



# Assemblée Générale SNGP-CKDA SNP-AEE

Massif des Séolanes  
(2909 m) emblématique de  
la vallée de l'Ubaye

**LE LAUZET SUR UBAYE**  
**10-11 OCTOBRE 2019**



# Table des matières

<b>Une autre voie est possible</b>	<b>4</b>
<b>Compte-rendu de l'assemblée générale commune du SNGP-CKDA et du SNP-AEE</b>	<b>6</b>
• Conseil de lecture	6
• Dates et lieu	6
• Rapporteurs-es	6
• Présents et représentés du SNP-AEE	6
• Présents et représentés du SNGP-CKDA	6
<b>Rapports moraux</b>	<b>7</b>
• Compte-rendu de l'AG ordinaire SNP-AEE	7
• Rapport moral de la Présidente SNP-AEE	7
• Compte-rendu de l'AG ordinaire SNGP-CKDA	8
• Rapport moral du Président SNGP-CKDA	8
<b>Les comptes</b>	<b>9</b>
• Approbation du compte-rendu de l'AG 2018 du SNGP-CKDA	9
• Approbation du compte-rendu de l'AG 2018 du SNP-AEE	9
• Approbation du rapport financier des comptes définitifs exercice 2018 SNGP-CKDA	9
• Approbation du rapport financier des comptes définitifs exercices 2017 et 2018 SNP-AEE	10
<b>Les adhésions</b>	<b>11</b>
• Adhérents en hausse	11
• Une stabilisation des adhérents	11
• Typologie des adhérents	12
• Zoom sur les individuelles accident	12
• Options choisies par rapport au total adhérent	13
• Les adhérents par départements	14
<b>Budget prévisionnel</b>	<b>15</b>
• Budget prévisionnel 2019 SNGP CKDA	15
• Budget prévisionnel 2019 SNP AEE	15
• Résultats, Chiffre d'affaires et Trésorerie	16
• La répartition du budget	16
<b>Services aux adhérents</b>	<b>17</b>
• Adhésion au cabinet MAIDAI	17
• Adhésion aux syndicats	17
• La carte professionnelle	17
• Les recours contre les arrêtés préfectoraux de navigation pour la Cure et le Chalais	18
<b>L'assurance professionnelle</b>	<b>19</b>
• L'intervention du cabinet d'assurance HESSE	19
<b>La réglementation</b>	<b>21</b>
• Débat mouvant thématique : « Demain quelles seront les obligations pour travailler dans le champ des activités de pleine nature en France et en Europe ? »	21
• Le point sur les activités s'exerçant dans un environnement spécifique (ES)	22
<b>La communication</b>	<b>24</b>
• Intervention de Cyrille. Outils de communication	24
<b>L'accès aux sites de pratiques</b>	<b>26</b>
• La situation règlementaire dans le Verdon	26
<b>La gestion administrative</b>	<b>28</b>
• Recrutement d'une personne	28

<b>Les votes</b>	<b>28</b>
• Vote pour l'accès au site internet par une page commune SNP-AEE et SNGP-CKDA	28
• Vote pour le recrutement d'un animateur-trice pour l'animation des 2 structures	28
• Vote pour l'activité randonnée aquatique	28
• Vote pour engager le recours en cassation contre le rejet par la Cour Administrative d'Appel de Marseille	28
• Prix de l'adhésion	28
• Vote pour les élections SNGP-CKDA	28
• Vote pour les élections SNP AEE	29
<b>Dernières nouvelles</b>	<b>30</b>
<b>Les dossiers (non traités à l'AG)</b>	<b>30</b>
• Le recours contre l'arrêté canyon des PO	30
• Le recours contre l'arrêté canyon de l'Aude	30
• Les recours contre les arrêtés préfectoraux pour lever l'interdiction du raft en Ardèche	31
• Pourvoi en cassation contre le rejet par la Cour Administrative d'Appel de Marseille de notre demande d'abrogation de l'arrêté de biotope (complément aux décisions votées à l'AG)	31
• Les recours contre les arrêtés préfectoraux de navigation des cours d'eau de la Haute Loire	31
• Equivalence du DE eau-vive avec le BP monovalent et le BP eau-vive (non traité à l'AG)	32
• Le recours en Guadeloupe contre l'arrêté contraignant les activités de CKDA dans le Parc National de la Guadeloupe (PNG)	33
• Projet microcentrale hydroélectrique sur le Fournel	33
• Projet de charte de bonnes pratiques canyon dans le Parc National des Cévennes (PNC)	34
• Recrutement d'une personne (complément à l'AG)	34
<b>Les partenaires (non traité à l'AG)</b>	<b>35</b>
• La FFCK	35
• La FFME	35
• Les relations avec le ministère des Sports (certains diraient « état de mort cérébrale ! »)	35
• Le cabinet JED (Juris-Eco-Développement)	36
• La FFR	36
• La FFR	36



# Une autre voie est possible

Chers-es adhérents-es, il peut paraître étonnant que 2 syndicats fassent leurs assemblées générales ensemble. D'ordinaire les structures les gèrent en interne, tout au plus on invite des proches.

Cette volonté de faire « maison commune » est un défi à la tendance générale de nos sociétés à se refermer sur elle mêmes, à se protéger et à se méfier des autres. Nous pensons que cette formule permet de développer un esprit de dialogue et de solidarité.

## 1948 les premiers diplômes professionnels

Cette séparation entre les activités puise ses racines dans les précurseurs de l'encadrement des activités de montagne. Historiquement il y avait une concurrence entre les guides (on disait la compagnie des guides de Courmayeur, de Chamonix, de Luchon ou de Cauterets), ces corporations luttèrent pour avoir l'exclusivité sur leur territoire. A la mise en place des 1<sup>er</sup> diplôme d'Etat de moniteur de ski et de guide de montagne en 1948, il y eut un partage d'un marché. Il fut décidé que les guides encadrent tout type d'escalade et le ski hors-piste mais que l'enseignement du ski sur les pistes des stations soit exclusivement réservé aux seuls moniteurs de ski. Ce partage d'ordre économique ne correspondait pas à un quelconque souci de reconnaissance des compétences. Le tout fut consigné dans un cadre juridique officiel.

Hors le ski et l'alpinisme il n'y avait pas de lutte, les autres activités de pleine nature se pratiquaient très librement, sans diplômes professionnels (il y avait des diplômés-es fédéraux et des personnes reconnues compétentes par leur pratique personnelle).

## 1972 le BEES

Et, ce n'est qu'après 1972 et la publication de l'arrêté du BEES [Brevet d'Etat d'Educateur Sportif] que les premiers diplômes furent délivrés. C'est à la fin des années 70 que les encadrants commencèrent à passer des BE en fonction de leur publication. Dans cette période les APN constituaient une grande famille.

## 1981 le DE APN

En 1981 André HENRY, ministre du temps libre chargé du Tourisme et de la Jeunesse et des Sports conscient de cette réalité lança un DE APN (Diplôme d'Etat des Activités physiques et sportives de Pleine Nature, escalade, spéléologie, canoë-kayak, randonnée, ...). A peine proposé il rencontra une forte opposition du pole montagne (élus, moniteurs de ski, guides et les tout premiers AMM) Plus nombreux et mieux organisés que les accompagnateurs en montagne, les moniteurs de ski se mobilisèrent en nombre et bloquèrent plusieurs péages autoroutiers alpins durant les congés de février 1982. La presse titra « Les montagnards sont las ... ».

C'est dans ce contexte houleux qu'une première cohorte de diplômé obtint le DE APN.

Mais cette forte mobilisation fit reculer le premier ministre de l'époque Pierre MAUROY. Il se sépara d'André HENRY et nomma Edwige AVICE Ministre délégué au Temps libre, à la Jeunesse et aux Sports cette dernière engagea une nouvelle réforme et supprima le DE APN.

Ce choc frontal trouvait probablement ses racines, non pas dans le projet lui-même, mais dans le fait que les élus de montagne traditionnellement plutôt à droite étaient décidés à mettre à mal tous les projets de ce gouvernement de gauche. Une gauche revenue à la tête du pays après une longue disette de plus de 20 ans (gouvernement de Pierre MENDÈS FRANCE sous la présidence de René COTY en 1956). En beaucoup de région cet épisode du DE APN fut assez mal vécu car il correspondait à un besoin de plurivalence. Seuls les moniteurs de ski, guides et les AMM furent satisfaits alors que ce diplôme ne les menaçait nullement.

## 1990 la qualification complémentaire canyon

En 1990 la mise en place de l'encadrement du canyon fut le deuxième coup de canif qui fissura cette entente. L'activité de canyonisme commençait à se développer, l'été l'envie de descendre des cours d'eau était de plus en plus forte dans les départements ensoleillés du sud de la France.

Dans un premier temps 3 fédérations et 3 syndicats professionnels sous l'égide du ministère de la jeunesse et des sports construisirent une qualification complémentaire canyon.

### **Le hold-up du canyon.**

Dès la finalisation de la qualification complémentaire, juste au moment où le texte devait être publié, une note alarmiste du ministère informa l'ensemble des participants à ces travaux que la compétence majeure de la descente de canyon nécessitait la maîtrise des techniques de corde et qu'il y avait un grand danger pour les publics. Ainsi les AMM et les BE CKDA furent exclus. Les techniques de descente de canyon furent intégrées dans les cursus des diplômés spéléo, escalade et guides.

### **La randonnée aquatique**

Le canyon se définissant par la corde les professionnels du kayak continuèrent à pratiquer la rando aquatique que l'on peut définir comme du canyon sans corde mais, pour notre part, nous pensons que la randonnée aquatique est une pratique en soi. On peut faire une descente de cours d'eau, se déplacer en mer en longeant la côte, ici le flotteur est constitué par la combinaison et le gilet de sauvetage, dans certains cas on peut utiliser une mini planche.

### **2001 le BP JEPS**

Après une solide étude des métiers (2 années) Marie-George BUFFET fit voter une réforme pour rapprocher le sport et la jeunesse. Le BP JEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire Sports), nouveau diplôme issu de la fusion des anciens BEATEP et BEES, est publié. Mais, dès la fin de son mandat, les services, avec le nouveau ministre Jean-Philippe LAMOUR, se sont attachés à déconstruire la réforme tout en gardant les mots. Ainsi en 2016 le ministère a reséparé le sport et la jeunesse en créant des BP « sports » et des BP « Animation » pour revenir au bon vieil ordre de la fin des années 70.

### **Une autre voie est possible**

De manière générale nos sociétés valorisent la partie compétitive du sport, elle est portée aux nues comme une des valeurs fortes au détriment des mouvements de jeunesse, issus du front populaire de 1936, complètement ringardisés. En face des mots d'entraîneur, de moniteur, d'instructeur, de coach, de manager le mot animateur fait pâle figure, on l'assimile à une faible compétence tout juste bon pour s'occuper d'enfants dans les centres de loisirs.

Nous regrettons tous ces cloisonnements qui détruisent le collectif et nous enferment tous dans des prérogatives très strictes. La peur de la concurrence constamment attisée est délétère. Ainsi les diplômés CKDA qui peuvent encadrer la nage en eau-vive sont interdits pour la nage en eau plate (le ministère répond qu'il faut un MNS) ou en mer (là c'est du PMT ou du snorkeling et il faut un diplôme de plongée), la rando aqua s'est réduite à une peau de chacun car désormais c'est du canyon. Le DE canyon habilité à manipuler des cordes se voit refuser le droit d'aller sur un site d'escalade pour faire une école de rappel afin de préparer son public et il n'est pas question pour ce ou cette diplômée de faire de la via ferrata (les DE Escalade crient au loup). C'est idem pour les diplômés spéléo qui n'ont officiellement pas le droit de faire de la via ferrata ... (sic). Les DE escalade sont interdits au-delà de 1500 m d'altitude, la liste des incohérences est longue.

Nous n'en pouvons plus de toutes ces aberrations dans lesquelles seule une minorité s'y retrouve. Nous pensons qu'un autre voie est possible, le projet est parti, nous allons continuer à le faire grandir.

### **Avenir du ministère des sports**

Aujourd'hui des questions se posent : est-ce que ce ministère en se recentrant sur le sport aura creusé sa tombe ou est-ce une action délibérée ?

Désormais (2017) le secteur jeunesse a été rattaché à l'Education Nationale. Pour l'instant nous n'avons pas d'information sur comment vont être traités les diplômes « Jeunesse » (sur le papier ce sont les diplômes « animation ») dont une partie rentre en concurrence avec les diplômes de l'Education Nationale. Est-ce que l'Education Nationale va en profiter pour se rapprocher du monde professionnel ? A l'heure où nous écrivons ces lignes nous n'avons pas d'information.

En ce qui concerne le secteur sport on sait que le 20 avril 2019 a été créé « l'Agence nationale du sport [ANS] » ; personne morale de droit public associant des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux [fédérations, clubs & entreprises]]. Elle devrait mener une politique pour le sport pour tous et pour le très haut niveau. Remplacera-t-elle le ministère des sports ? Nous vous tiendrons au courant.

Bonne lecture.



# Compte-rendu de l'assemblée générale commune du SNGP-CKDA et du SNP-AEE



## Conseil de lecture

Le ou les logos à côté des titres et des sous titres indiquent si c'est une information propre aux deux syndicats ou si elle relève spécifiquement de l'un ou de l'autre.



## Dates et lieu

Le jeudi 10 et le vendredi 11 octobre 2019 au relais du Lac dans les Alpes de Haute Provence.



## Rapporteurs-es

Raphaëlle JOURDAN, Béatrice BESSON, Valérie FREMONT, Didier MASSOT, Thomas PASCAL.



## Présents et représentés du SNP-AEE

Béatrice BESSON, Raphaëlle JOURDAN, Romain AKBAL, Colin BORIE, Thomas PASCAL, Didier MASSOT, Jeff BLERVAQUE, Daniel DUFLOT sont présents.

Jean-Marc COSTA, Edmond GAYRAL, Gilles GLOAGUEN, Cécilia MONTINI sont représentés.



## Présents et représentés du SNGP-CKDA

Thomas PASCAL, Didier MASSOT, Jeff BLERVAQUE, Hervé BERTHIER, Alain CHAMPETIER, Mathieu BOUQUET, Maxime RAUX, Guillaume DEBORD, Adeline DAVIN, Jérémy COLOMBET, Yoan REBOURS, Daniel DUFLOT, Maixent CLERET DE LANGAVANT sont présents.

Edmond GAYRAL, Laurent ECHIVARD, Laurent CAT, Patrick POURTIER sont représentés.

# Rapports moraux



## Compte-rendu de l'AG ordinaire SNP-AEE

La présidente du SNP AEE ouvre l'AG ordinaire et fait le compte des voix, 8 présents et 4 représentés donnent 12 votants. Le quorum n'étant pas atteint, conformément à l'article 13 des statuts, la présidente prononce la clôture de l'AG ordinaire et ouvre l'AG extraordinaire.



## Rapport moral de la Présidente SNP-AEE

Béatrice ouvre l'AG extraordinaire et rappelle que l'année 2018 a été complètement polarisée par le recours contre l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 (arrêté qui définissait l'environnement montagnard en nous limitant très fortement sur l'ensemble du territoire aussi bien en région parisienne, qu'en Bretagne ou dans tous les massifs montagneux)

Dès le recours déposé, il a fallu attendre 22 mois (un peu angoissant) car nous ne pouvions savoir à l'avance comment les juges allaient apprécier nos arguments. En face, nous avons le ministère des sports, ses hauts fonctionnaires, ses cadres techniques, ses juristes soutenus par des avocats.

L'annulation prononcée le 7 novembre 2018 par le Conseil d'Etat nous a fait un bien fou en nous confortant de la justesse de notre démarche. C'était la victoire de David contre Goliath. Elle nous a permis de nous tourner vers d'autres actions plus motivantes. En janvier 2019 nous avons pu nous réunir pour un séminaire de 2 jours dans la vallée du Célé et cela a bien motivé les troupes vers d'autres objectifs.

Mais, même si nous pouvons exercer normalement, tout n'est pas résolu pour autant et des difficultés sont remontées du terrain. Plusieurs professionnels-les de la pleine nature ont sollicité le syndicat pour des conseils dans l'exercice de leur métier. Cela nous a confirmé de continuer à agir pour la reconnaissance des différents diplômes existants et des métiers qu'ils autorisent.

Ces nouvelles personnes ont généré 32 % d'adhésions supplémentaires. Nous avons accueilli des professionnels-les avec des diplômes non issus du seul ministère des sports, ces certifications variées ont suscité des questionnements que nous évoquerons dans cette assemblée en posant la question de la limite quant à l'ouverture du syndicat.

Nous sommes dans notre rôle en accueillant de nouveaux adhérents et en développant des outils de communication comme le site internet. En 2020, nous œuvrerons à l'organisation d'un événement thématique pour permettre aux professionnels-les de se rencontrer tout en se formant.

Merci au SNGP-CKDA pour son soutien avec notamment la mutualisation des outils d'adhésion sans oublier les membres du bureau et du CA pour leur implication dans la vie du syndicat. Bonne AG à toutes et à tous !

Béatrice BESSON





## Compte-rendu de l'AG ordinaire SNGP-CKDA

Le président du SNGP-CKDA ouvre l'AG ordinaire et fait le compte des voix, 13 présents et 4 représentés donnent 17 votants. Le quorum n'étant pas atteint, conformément à l'article 13 des statuts, le président prononce la clôture de l'AG ordinaire et ouvre l'AG extraordinaire.



## Rapport moral du Président SNGP-CKDA

Thomas remercie tous ceux qui participent à l'AG et ceux qui nous accueillent. Il rappelle que c'est la 29<sup>ème</sup> AG et que, le petit noyau des débuts, a su grandir et mettre en œuvre des politiques sur des bases solides avec des actions qui ont du sens.

L'arrivée du SNP AEE a apporté du sang neuf dans nos débats et nous a obligé à prendre du recul.

On ne retiendra pas 2019 comme un grand cru économique pour les activités CKDA (sècheresse ...) mais globalement cela s'est maintenu.

En ce qui concerne l'accidentologie, il n'y a pas eu de gros sinistre cette année et c'est toujours un soulagement. Les relations avec le cabinet HESSE et la compagnie ALLIANZ (4<sup>ème</sup> année) sont franches et saines.

La plateforme administrative ne fonctionne pas toujours comme les adhérents le voudraient au niveau réactivité mais c'est un gros travail et certains adhérents veulent tout, tout de suite, sans même prendre le temps de vérifier leur messagerie (où se trouvent les documents réclamés ... !). Thomas remercie les personnes qui gèrent les outils informatiques et l'équipe d'accueil. Cette équipe a été renforcée avec l'arrivée de Coralie qui remplace Andréa.

Les dossiers juridiques sont toujours aussi nombreux mais désormais nous sommes moins seuls car, depuis l'élection d'une nouvelle équipe, un partenariat s'est renoué avec la FFCK notamment sur la question de l'accès aux sites, ce partenariat pèse devant les tribunaux et augmente nos chances d'aboutir. Il y a un partage des frais qui fait du bien à nos finances.

Malgré ce, certains droits sont en difficultés comme sur le Verdon où on observe une instrumentalisation de l'atteinte au milieu et celle de la fréquentation des sites (que certains qualifient de surfréquentation) dont nous serions responsables. Discussions difficiles dans cette période où on cherche des coupables dans tous les domaines. Il faut garder à l'esprit que, derrière ces discussions et ces recours, il y a de très gros enjeux pour nos métiers.

Un des enseignements de l'année écoulée, c'est que pour avoir un site internet attrayant, il faut beaucoup de temps et de disponibilité. L'objectif est de continuer ce chantier de communication et de restructuration du site pour une publication en 2020.

Nous devons réfléchir à la charge de travail qui devient trop lourde pour le bureau et le CA. Il nous faut professionnaliser une partie de nos actions comme nous l'avons fait il y a quelques années pour le secrétariat et les adhésions. La rallonge de 3000 € votée en 2018 s'est avérée complètement insuffisante. Nous en reparlerons.

Nous affichons une belle santé financière, nous devons en profiter pour réaliser les projets que nous allons décider et voter lors de cette AG.

Dans les richesses du syndicat, il y a les valeurs portées, les échanges, les débats, la mise à niveau des informations et le plaisir de se retrouver pour partager autour de nos métiers nos réussites et nos difficultés ...

Ensemble, nous sommes plus fort et grâce à la solidarité présente au sein du syndicat, nous pouvons nous soutenir et nous entraider.

Il nous faudrait du sang neuf au sein du CA, le bureau vieillit !

Thomas PASCAL

# Les comptes

## **Approbation du compte-rendu de l'AG 2018 du SNGP-CKDA**

Aucune objection verbale ou écrite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **Approbation du compte-rendu de l'AG 2018 du SNP-AEE**

Aucune objection verbale ou écrite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **Approbation du rapport financier des comptes définitifs exercice 2018 SNGP-CKDA**

### **Bilan et compte de résultat 2018 (Valérie)**

ACTIF		PASSIF	
Valeur matériel	0,00	Capitaux	51243,26
Stock	407,20	Résultat	21790,14
Créances	0,00	Dettes	2 222,99
CCP	469,85	Pdts perçus avance	707,50
CE	73 851,98		
BRED	1 234,86		
<b>TOTAL</b>	<b>75 963,89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75963,89</b>

DEPENSES		RECETTES	
Administratif	21 487,14	Cotisations SNGP CKDA	66438,00
Appui au développement	0,00	Participation dossiers fonds	0,00
Jurys Déplacements Missions	4 716,93	Participation assurance	0,00
Dossiers de fonds	21 996,00	Autres produits	3552,21
<i>Résultat BENEFICE</i>	<i>21 790,14</i>	<i>Résultat PERTE</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>69 990,21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 990,21</b>

Bénéfice 21 790,14 €, trésorerie environ 75 000€. Les résultats sont bons, nos dépenses sont maîtrisées. Le syndicat affiche une bonne santé.

Aucune objection verbale ou écrite, le compte de résultat 2018 est adopté à l'unanimité

 **Approbation du rapport financier des comptes définitifs exercices 2017 et 2018 SNP-AEE**

 **Bilan et compte de résultat 2017 (Romain)**

ACTIF		PASSIF	
Créances		Capitaux	
Caisse d'Epargne	5 819,41	Résultat	3 469,41
		Dettes	2 350,00
		Pdts perçus avance	
<b>TOTAL</b>	<b>5 819,41</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 819,41</b>

DEPENSES		RECETTES	
Dons, cadeaux, pourboires		Adhésions SNPAEE	2 160,00
Fournitures adm	97,79	Dons	3 500,00
Sous-traitance conseil	2 016,00		
Frais bancaires	76,80		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 190,59</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>5 660,00</b>
Résultat	3 469,41		
<b>TOTAL</b>	<b>5 660,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 660,00</b>

 **Bilan et compte de résultat 2018 (Romain)**

ACTIF		PASSIF	
Créances	2 833,50	Résultats antérieur	3 469,41
Caisse d'épargne	3 008,84	Résultat	2 372,93
<b>TOTAL</b>	<b>5 842,34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 842,34</b>

DEPENSES		RECETTES	
Dons, cadeaux, pourboires	-	Adhésions SNPAEE	2 599,00
Sous-traitance site internet	37,03		
Honoraires	50,00		
Frais bancaires	120,38		
Missions, réceptions	18,66		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>226,07</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 599,00</b>
Résultat	2 372,93		
<b>TOTAL</b>	<b>2 599,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 599,00</b>

Aucune objection verbale ou écrite, le compte de résultat 2018 est adopté à l'unanimité.

# Les adhésions

## Adhérents en hausse

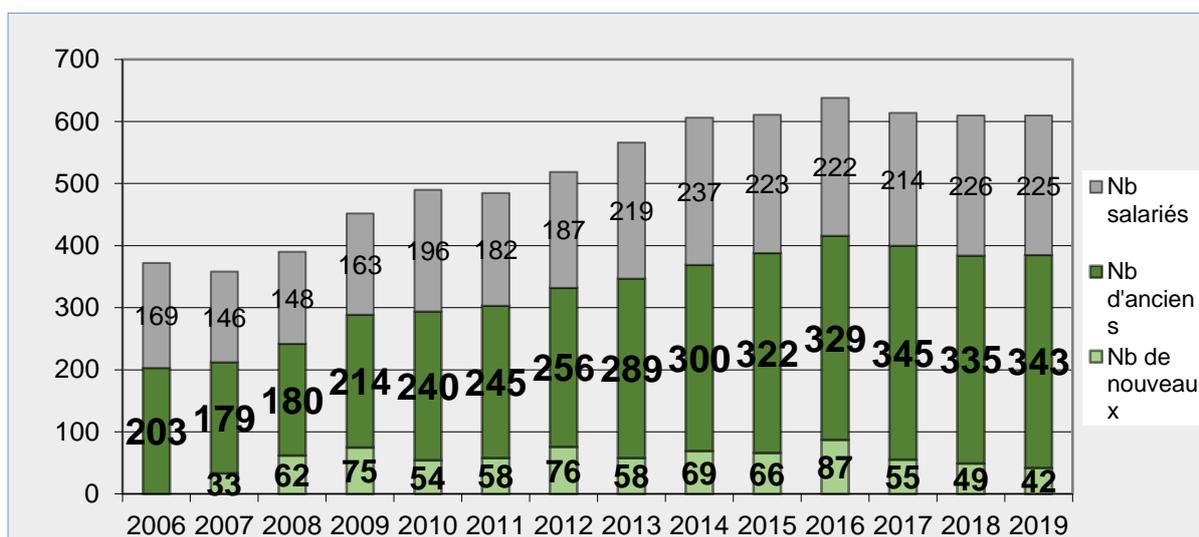
19 adhérents ont été accueillis en 2019 soit une augmentation de 30%, c'est un bon début !

67 adhérents du SNGP-CKDA ont pris l'adhésion de solidarité avec le SNP AEE ceux qui nous permet de revendiquer 86 adhérents (nous étions 49 en 2018).

## Une stabilisation des adhérents

Depuis 3 ans nous observons une phase plateau des adhésions. Les adhésions prises de plus en plus tardivement se concentrent sur la même période (d'où les difficultés à répondre). Il faudrait voir s'il est possible de trouver une solution. 385 adhérents répartis comme suit :

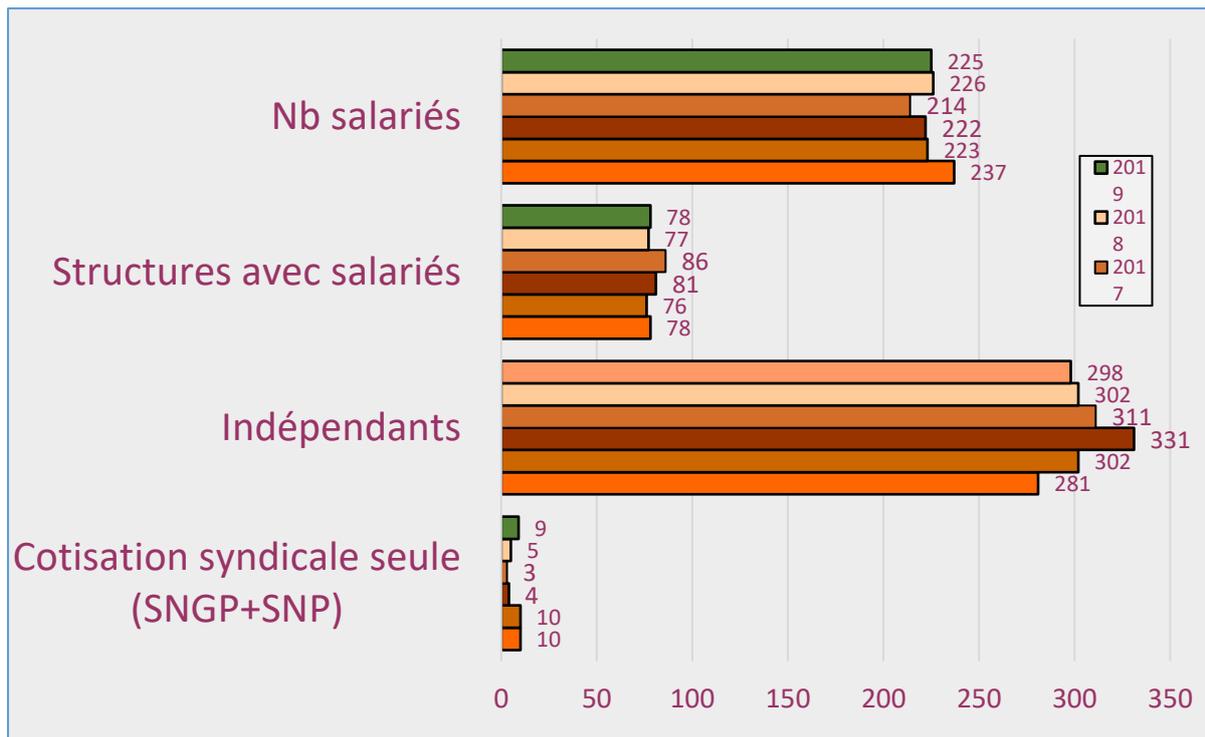
- 366 adhérents SNGP-CKDA dont 4 sans assurance. 67 ont adhéré au SNP-AEE.
- 19 adhérents SNP-AEE dont 5 sans assurance. 4 ont adhéré au SNGP-CKDA.



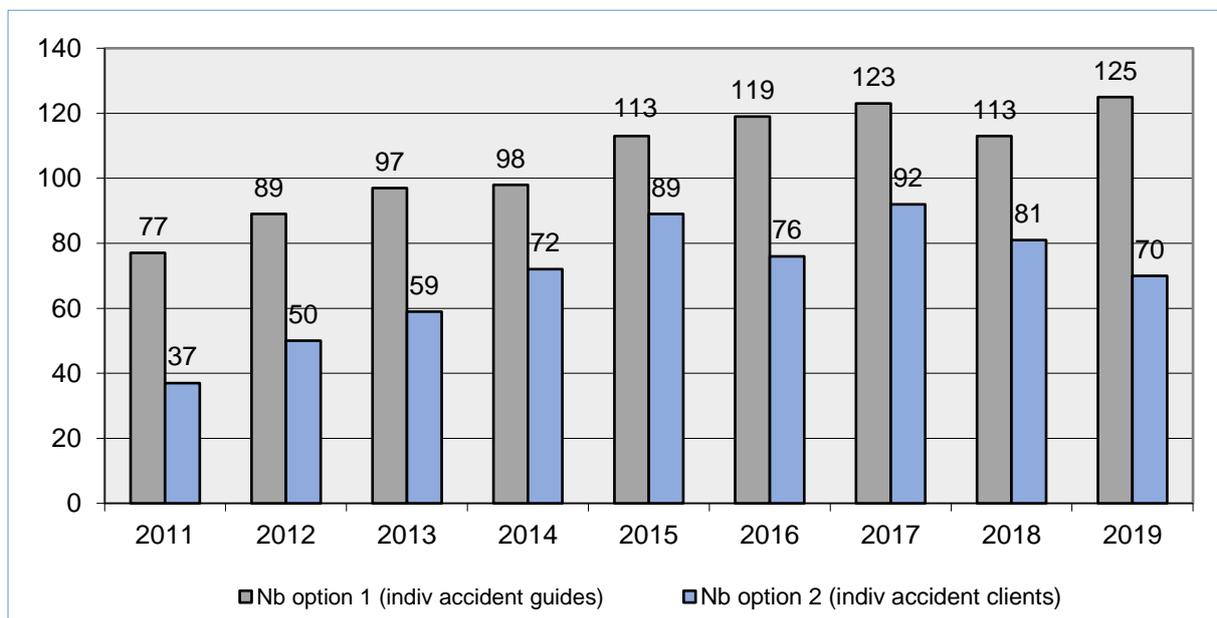
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tot adh.	358	390	452	490	485	519	566	606	611	638	614	610	610
Tot struct.	212	242	289	294	303	332	347	369	388	416	400	384	385



## Typologie des adhérents

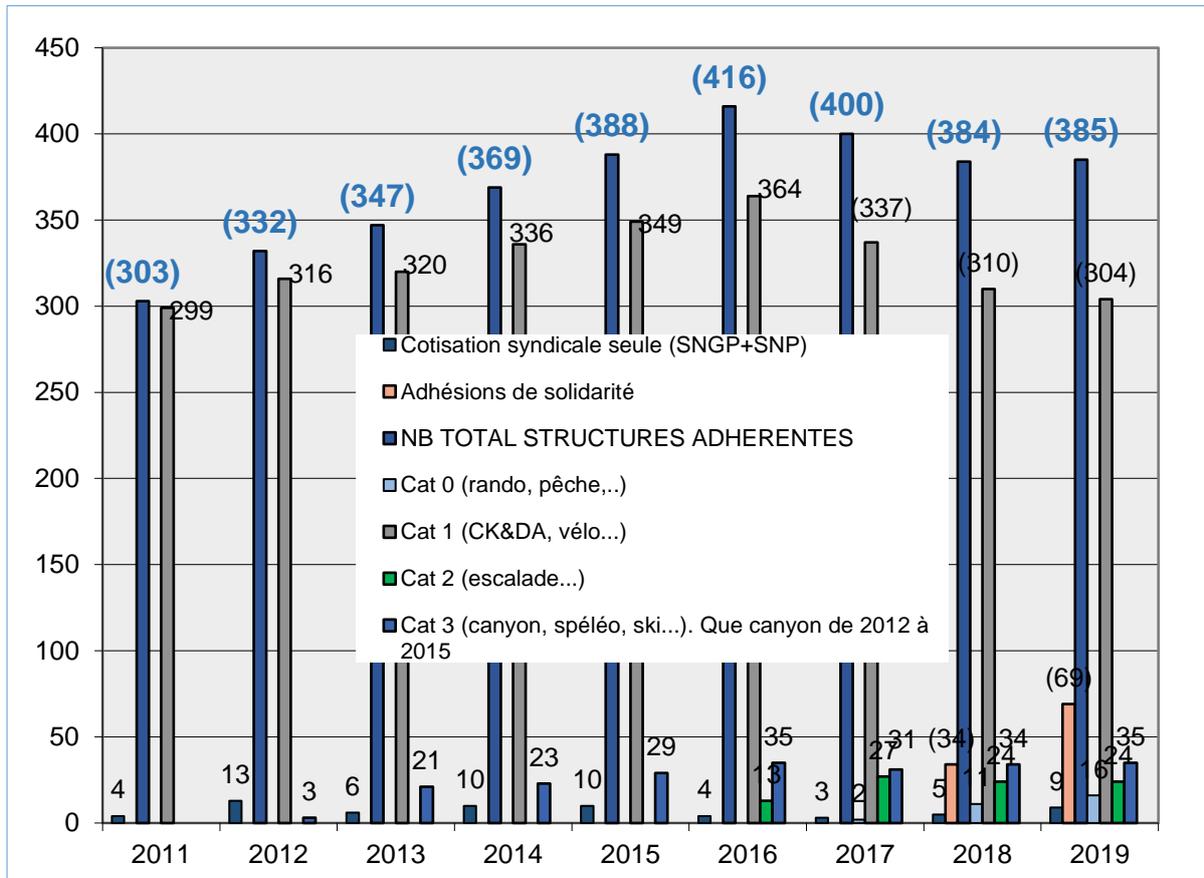


## Zoom sur les individuelles accident



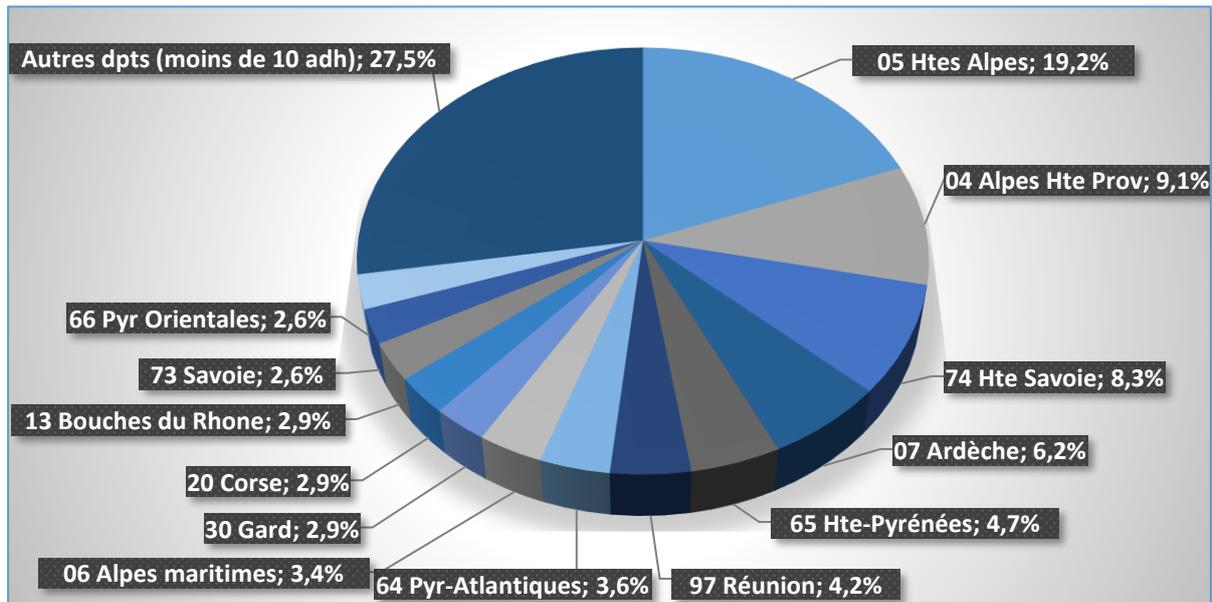


## Options choisies par rapport au total adhérent





## Les adhérents par départements



Dptmts	2016 en %	Soit en nb adh	2017 en %	Soit en nb adh	2018 en %	Soit en nb adh	2019 en %	Soit en nb adh
05 Htes Alpes	19,6%	81	20,3%	81	21,6%	83	19,2%	74
04 Alpes Hte Prov	10,1%	42	13%	52	14,3%	55	9,1%	35
74 Hte Savoie	8,2%	34	8,5%	34	9,1%	35	8,3%	32
07 Ardèche	6,3%	26	5,5%	22	6,5%	25	6,2%	24
65 Hte-Pyrénées	2,7%	11	4,0%	16	5,5%	21	4,7%	18
97 Réunion	3,4%	14	4,8%	19	4,9%	20	4,2%	16
64 Pyrénées Atlantiques	4,1%	17	4,3%	17	4,2%	16	3,6%	14
06 Alpes maritimes					2,9%	11	3,4%	13
30 Gard	3,1%	13	3,8%	15	5,5%	21	2,9%	11

# Budget prévisionnel

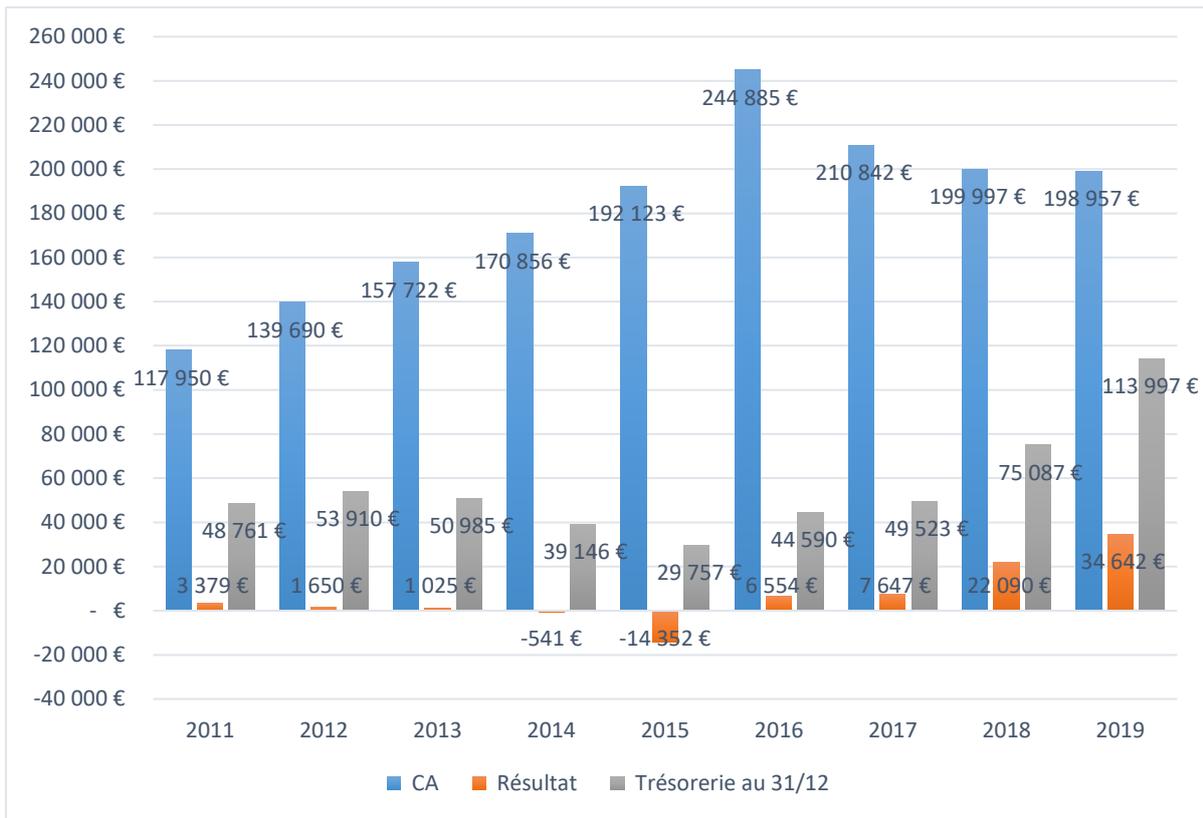
## Budget prévisionnel 2019 SNGP CKDA

DEPENSES			RECETTES		
	2018	2019		2018	2019
Dons, cadeaux, pourboires	150,00	-	Cotisations SNGP CKDA	66 438,00	64 766,00
Assurance adhérent	133 559,00	134 190,50	Cotisations Assureur	133 559,00	134 190,50
Fournitures adm	1 130,34	1 121,73	Participation dossiers fonds		
Sous-traitance jury	-	-			
Sous-traitance moniteurs	450,00	475,00	Ventes produits (livrets sécu, fest'o vive	3 502,21	2 471,66
Sous-traitance réunions	-	-	MAD jurys		
Sous-traitance adm	11 676,90	14 867,50	Participation assurance		
Sous-traitance conseil	3 216,00	600,00			
Sous-traitance site internet	378,79	1 107,00	Produits Bancaires / OD Profits	50,00	187,33
Frais Assurance	300,00	997,26			
Publicité	5 387,36	325,02			
Honoraires	18 780,00	6 720,00			
Téléphone	487,79	380,79			
Frais postaux	1 755,21	686,32			
Frais bancaires	370,75	359,62			
Locations diverses	250,00	-			
Voyages, déplacements	2 338,07	1 247,37			
Missions, réceptions	1 526,86	3 425,11			
Formation du personnel					
OD Pertes	2,00	469,85			
Dotations aux amortissements	-	-			
<b>Résultat (bénéfice)</b>	<b>21 790,14</b>	<b>34 642,42</b>	<b>Résultat (déficit)</b>		
<b>TOTAUX</b>	<b>203 549,21</b>	<b>201 615,49</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>203 549,21</b>	<b>201 615,49</b>

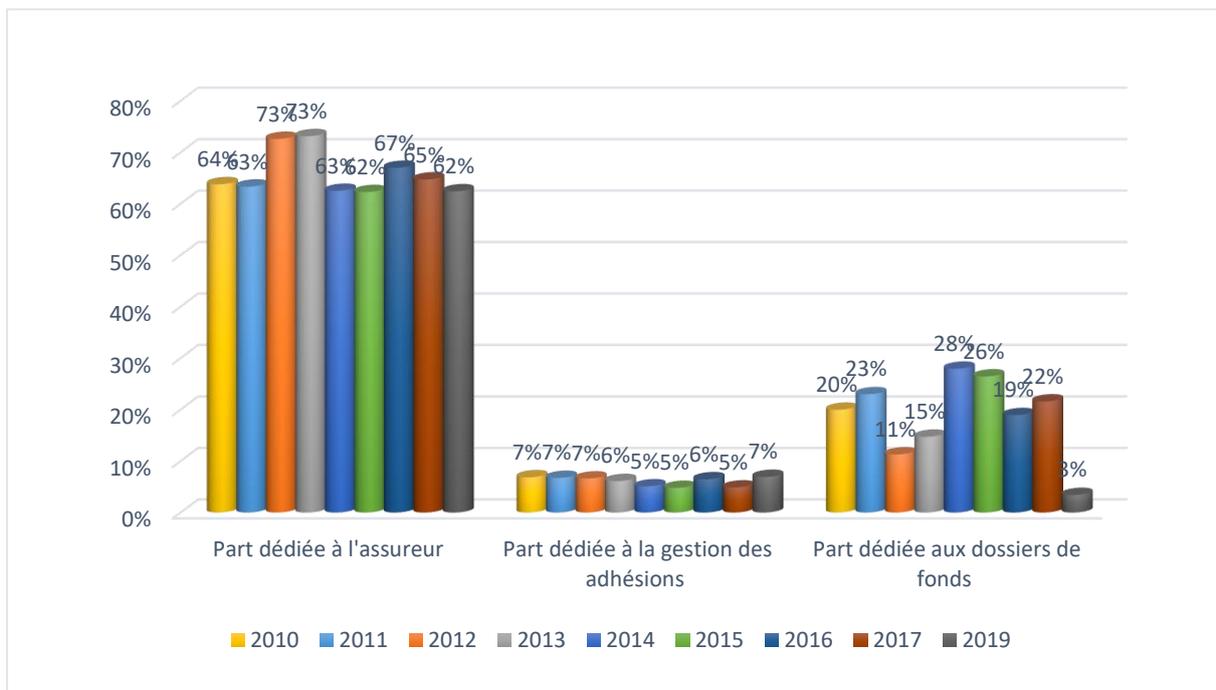
## Budget prévisionnel 2019 SNP AEE

DEPENSES				RECETTES			
	2017	2018	2019		2017	2018	2019
Fournitures adm	97,79	-	-				
Sous-traitance hébergement et repas	-	-	632,45	Adhésions SNPAEE	2 160,00	2 599,00	2 850,00
Sous-traitance conseil	2 016,00	-	-				
Sous-traitance site internet	-	37,03	-	Dons	3 500,00		
Honoraires	-	50,00	-				
Frais bancaires	76,80	120,38	115,20				
Voyages, déplacements	-	-	30,00				
OD Pertes	-	18,66	-				
<b>Résultat (bénéfice)</b>	<b>3 469,41</b>	<b>2 372,93</b>	<b>2 072,35</b>	<b>Résultat (déficit)</b>			
<b>TOTAUX</b>	<b>5 660,00</b>	<b>2 599,00</b>	<b>2 850,00</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>5 660,00</b>	<b>2 599,00</b>	<b>2 850,00</b>

## Résultats, Chiffre d'affaires et Trésorerie



## La répartition du budget



Notre budget est consacré pour l'essentiel à l'assurance, on peut observer une très forte baisse des dépenses sur les dossiers de fonds en 2019 (mais l'année n'est pas finie).

# Services aux adhérents



## Adhésion au cabinet MAIDAIS

Le cabinet MAIDAIS nous a informé que toute nouvelle adhésion est soumise à la cooptation par les syndicats déjà adhérents. 2 syndicats ont répondu que cela ne leur posait pas de problèmes, les autres sont restés silencieux (ni oui, ni non), ce qui est une manière détournée de dire non. Nous avons abandonné cette piste.



## Adhésion aux syndicats

Il est proposé de pouvoir souscrire à l'adhésion au(x) syndicat(s) et à la souscription d'une assurance par Internet via le site. Cela fait partie du cahier des charges du nouveau site Internet et il y aura accès à un bulletin en ligne. Dans un premier temps on maintiendra l'envoi d'un courrier pour laisser le choix de payer par chèque. Ce service bulletin papier sera maintenu pour tous ceux qui le souhaitent.

Ce dispositif permettra de prendre en compte les erreurs fréquentes de remplissage des bulletins en bloquant l'envoi tant que tout n'est pas renseigné correctement.

Le secrétariat nous fait part des demandes d'adhésions et d'assurance au dernier moment et des problèmes engendrés.

Il est proposé de payer son adhésion en provision ou de faire un virement automatique à échéance régulière. Pour être assuré le versement de la cotisation doit être complet pour que l'assurance s'enclenche, là aussi on pourrait faciliter en faisant une provision en année n-1.



## La carte professionnelle

L'absence de délivrance de la carte professionnelle pour une partie des diplômés du ministère des sports pose de multiples difficultés, c'est un des gros chantiers du SNP-AEE.

La réponse du ministère c'est que, pour obtenir une carte pro, il faut que le diplôme soit inscrit dans le code du sport.

Ainsi les BP Rando, les BP EEDD ou les BP LTP (Loisirs Tout Publics) ne sont pas enregistrés au code du sport. Bien que, pour le BP Rando, les Tests d'Exigences Préalables (TEP) d'entrée en formation prévoit bien une épreuve d'orientation chronométrée et une épreuve d'habileté en vélo.

[Interrogé, le pôle sport nature reconnaît que les BP Rando sont tout à fait compétents pour emmener des publics en randonnée à pied ou à vélo mais sans faire de sport ... ?!]

Or, en regardant de plus près, on s'aperçoit que la carte pro atteste de 2 autres informations :

- Que la personne est honorable ; pas de condamnation pour des faits d'abus sexuels (critère essentiel pour travailler avec des publics mineurs) ou d'usage et/ou possession de stupéfiants !! Manger de l'herbe oui, la fumer non !
- Que le diplôme est authentique (par ce moyen le ministère entend lutter contre les faux diplômes qui seraient « nombreux » ?!).

Si nous suivons la logique du ministère la carte professionnelle devrait être délivrée pour toutes les certifications afin d'attester de la véracité du diplôme et de l'honorabilité avec ou sans la mention « sport ».

On peut citer le cas de Mathieu, titulaire de l'AMM et du BP Activités de Randonnée, qu'il a passé pour encadrer du vélo. Mais ce savoir-faire n'apparaît pas sur sa carte pro. La réponse que nous obtenons c'est que pour les randonnées hors montagne et pour le vélo hors descente il n'y a pas besoin de diplôme pour encadrer. Mais, comme la définition règlementaire de la montagne pour les activités de randonnées à pied ou à vélo n'existe pas - et que toutes les tentatives de la définir ont échoué - cela veut dire que tout le monde peut potentiellement encadrer la randonnée à pied ou à vélo si il ou elle s'estime compétent. Allez comprendre.

Sur le terrain ces différences entraînent (pas partout), des tensions entre BP rando et BE et DE AMM, il y a aussi le milieu scolaire où les établissements de l'éducation nationale demandent la carte pro pour pouvoir encadrer (forcément puisque que le ministère des sports le conseille).

Nous avons réfléchi au sein du SNP AEE de créer notre propre carte pro car nous pouvons authentifier le diplôme, nous pouvons attester de sa compétence technique au regard du référentiel de formation et de certification mais nous sommes bloqués par l'honorabilité. Elle ne peut s'obtenir que par la délivrance du casier judiciaire n°2. Or nous avons fait plusieurs démarches auprès des tribunaux de grande instance mais notre statut ne nous permet pas d'y accéder (pour le moment nous n'avons pas trouvé comment l'obtenir).

Dans l'attente de mieux nous délivrons une attestation sur l'authenticité du diplôme et les compétences.



## **Les recours contre les arrêtés préfectoraux de navigation pour la Cure et le Chalaux**

Pour mémoire nous avons perdu dans notre action contre l'arrêté préfectoral et l'arrêté interpréfectoral qui limitaient la navigation sur la Cure et le Chalaux. A ce jour nous n'avons pas reçu de dossier contradictoire. Seul le cabinet JED nous a informé qu'il serait judicieux d'envoyer un complément. Ce mémoire porté par les 4 co-requérants (Hervé BERTHIER Angie le feu de l'eau, la FFCK, le Comité Régional CK de la Bourgogne et le SNGP-CKDA) est en cours de rédaction pour apporter d'autres éléments avant le jugement en appel.

C'est l'avocat maitre Garcia du barreau de Gap qui défend au tribunal, c'est le cabinet JED qui fournit les arguments du dossier juridique.

# L'assurance professionnelle



## L'intervention du cabinet d'assurance HESSE

Jean-François, Florian HESSE et Edwin CZAK nous ont rejoint et nous avons fait le tour de la situation des sinistres. Globalement la saison s'est bien déroulée et il n'y a pas eu d'accident qui mettrait en cause l'existence de notre contrat.



## Les accidents

En 2019, 72 déclarations d'accident ont été recensées dont 44 en rafting et 1 en randonnée pédestre. Une dizaine de guides ont eu des accidents personnels qui ont été déclarés auprès de l'assurance.

Activités	
Canoraft	3
Canyoning	10
Chiens de traîneaux	0
CK rivière	5
Grimp'arbre	1
Nage en eaux vives	8
Rafting	44
Randonnée aquatique	0
Randonnée pédestre	1
Stand up paddle	0
Vélo	0
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>

Les sinistres les plus courants sont : entorses (cheville, genou, ...), douleurs (dos, cervicales, mains, pieds, ...), fractures (tibia, doigt, péroné, vertèbre, cheville, ...).

Traumatismes	Total	Grimp' Arbres	Raft	Canyon	CK rivière	Rando	NEV	Cano raft
Déchirure musculaire	1	0	1	0	0	0	0	0
Choc genou, talon, tête, coccyx	6	1	2	0	1	0	1	1
Contusion/hématome/coupure	3	0	3	0	0	0	0	0
Coupure	1	0	1	0	0	0	0	0
Dégât matériel	6	0	3	2	0	0	1	0
Dent cassée	4	0	3	0	1	0	0	0
Douleur (dos, cervicales, main, genou, pied...)	16	0	11	2	0	0	2	1
Entorse (cheville, genou...)	11	0	6	2	2	1	0	0
Fracture (tibia, doigt, péroné, vertèbre, cheville...)	16	0	11	2	1	0	2	0
Luxation	4	0	1	1	0	0	1	1
Crise épilepsie	1	0	1	0	0	0	0	0
Fêlure, fissure pied	2	0	1	1	0	0	0	0
Ongle retourné	1	0	0	0	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>1</b>	<b>44</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>3</b>



## Quelques rappels

Les recommandations du cabinet d'assurance sont :

- Faites attention aux sauts, soyez progressif, faites des petits sauts du bord avant de monter plus haut. Le cabinet s'engage à proposer à chaque guide, un document à faire signer aux

clients, en prévention des risques liés aux sauts (attention les sauts existent dans toutes les pratiques car nombreux sont les guides qui agrémentent une descente en canoë, en raft ou en kayak de mer, de baignades, de glissades et de sauts, il n'y a pas que la rando aqua et le canyon !). Ce document pourra être la preuve (en cas de recours en justice) que l'accompagnateur a tout mis en œuvre pour prévenir des accidents.

- Être vigilant en rafting durant les jeux proposés sur l'eau.
- Lors de l'encadrement d'une APN, il faut toujours prévenir son public des risques potentiels liés à l'activité. Ne pas hésiter à vous informer sur leur état de forme, de santé et vérifier s'ils se sentent de pratiquer.

En cas d'accident trop grave (ex : un patient devient tétraplégique), l'assureur peut, dans le cas où une faute professionnelle est prouvée, résilier le contrat d'assurance.

Il faut déclarer les accidents mais ce n'est pas parce qu'un sinistre a été signalé à l'assurance, que celui-ci sera forcément instruit.

La RC PRO couvre vos activités jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (délai d'1 mois pour le renouvellement de votre assurance). Pas de problème pour reprendre l'assurance en avril mais vous ne serez pas couvert en février et mars.

Toute assurance souscrite entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre bénéficie d'une ristourne de 50%.



## Ce que ne couvre pas la RC PRO

- Les accidents de la vie privée.
- Les maladies.
- L'invalidité.
- La protection conjoints / héritiers.

Si l'on n'a pas de couverture par une autre assurance (regarder vos contrats) il est possible de mettre en place un contrat personnel (indemnités journalières) privé pour soi, ou prendre l'option 1 « individuelle guide ».



## Le coût des assurances (complément à l'AG)

Lors de l'AG l'assureur n'a pas annoncé de changement des tarifs, au final la compagnie ALLIANZ a relevé ses prix de 3%. C'est pour cette raison que vous constaterez une augmentation sur le bulletin de souscription à l'assurance.

Nous regrettons que cela se soit passé ainsi, mais, à contrario, nous bénéficions du même tarif depuis 4 ans. Ceci étant dit nous ne considérons pas que les assurances doivent obligatoirement augmenter !



## Questions / réponses

### Suis-je couvert si je pars faire du repérage à l'étranger ?

- Oui pour des indemnités journalières, non pour le rapatriement (souvent pris en charge avec des assurances liées à la carte bancaire, à vérifier avant le départ).

### Si je propose du tout compris, que faut-il comme assurance ?

- Il faut une RC pro spécifique (400 €/an), ainsi qu'une garantie financière (à obtenir auprès d'un établissement financier).
- Si les personnes du groupe s'organisent pour dormir et manger en pleine nature (cas d'une itinérance côtière ou en rivière) et qu'il n'y a pas de facturation d'hébergement et de restauration, vous n'avez pas besoin de posséder une immatriculation d'opérateur de voyage. Votre travail se limite uniquement à accompagner le groupe tous les jours.

### Si j'ai un accident durant le transport de clients, qui m'assure ?

- C'est l'assurance du véhicule qui couvre, il faut demander à son assureur de valider déplacement pour usages privés et professionnels.

Ne jamais facturer un déplacement dans une activité (peu importe le véhicule) vous serez requalifiés en transporteur.

Allianz propose de faire des réductions pour les assurances privées, pour les adhérent-es des syndicats.

# La réglementation



## Débat mouvant thématique : « Demain quelles seront les obligations pour travailler dans le champ des activités de pleine nature en France et en Europe ? »

Le débat mouvant (encore appelé « jeu de positionnement ») est une forme de débat dynamique qui favorise la participation, ainsi on recherche à :

- Mettre les participants en position active de réflexion et d'interrogation critique.
- Susciter l'intérêt, l'interrogation et le débat au sein du groupe.
- Déconstruire les préjugés sur la question.
- Faire émerger des pistes de réponses.

Toutes les problématiques peuvent être abordées par cet outil. L'animateur-trice du jeu présente une série d'affirmations. A chaque assertion formulée, chaque personne du groupe doit se positionner physiquement :

- Soit à la droite de l'animateur, si elle est d'accord avec l'affirmation ;
- Soit à gauche, si elle n'est pas d'accord ;
- Il vaut mieux interdire la position intermédiaire (c'est à chacun de voir).

Après chaque affirmation, une fois que toutes les personnes se sont positionnées, l'animateur-trice les questionne et les laisse s'exprimer.

Ici on vous présente que les conclusions auxquelles nous sommes parvenus en écartant les échanges.

### **Question 1 : Claire possède une attestation de formation dans le champ de l'animation nature, a-t-elle le droit d'exercer en montagne dans le Mercantour ?**

Oui, rien au vu de la loi ne l'interdit d'exercer, même en milieu montagne. La randonnée n'étant pas inscrite au code du sport et le milieu spécifique de la randonnée en montagne n'existant pas, elle a tout à fait le droit, d'encadrer des balades et des randonnées dans le Mercantour.

### **Question 2 : Est-ce qu'on l'accepte au sein du syndicat ?**

Oui car nous accueillons tous les professionnels de l'accompagnement et de l'éducation à l'environnement, son exercice de métier rentre dans ce cadre. Elle peut également prétendre à la RC Pro du syndicat, elle devra, en cas d'un sinistre qui aurait des prolongements juridiques attester de ses compétences et pour les vérifier les juges s'intéresseront à sa pratique et interrogeront le reste du groupe pour se faire une idée précise de l'organisation mise en place ce jour-là.

### **Question 3 : Vous êtes employeur, puis-je embaucher Luc, qui est BP JEPS APT, pour encadrer du kayak dans les gorges du Tarn ?**

Oui, nous ne pouvons pas écarter un diplôme dont les prérogatives couvrent l'encadrement des activités hors environnement spécifique (comme les STAPS), ce qui est le cas des activités de CKDA dans les gorges du Tarn.

La décision appartient aux employeurs de décider d'embaucher ou non cette personne, selon son expérience, ses compétences. Ici il y a unanimité pour dire que l'on va tester ses capacités pour s'assurer qu'il peut répondre au poste.

Sur le terrain on constate que les structures recherchent en priorité des diplômés CKDA.

### **Question 4 : Est-ce qu'on accepte au sein du syndicat ?**

Oui.

### **Question 5 : Vous êtes BPJEPS Randonnée, pouvez-vous encadrer des balades les pieds dans l'eau ?**

Oui, il n'y a pas d'interdiction formelle. Ici il faut être attentif au débit, dans un ruisseau coulant à peine on pourra traverser et s'immerger ponctuellement (impossible de trancher jusqu'aux genoux, aux fesses ou à la poitrine, c'est à chacun d'analyser le contexte [public, météo, milieu, ...] et de décider). Il faut raison garder et bien comprendre qu'il n'y a pas une ligne de séparation nette comme le législateur tente de l'établir dans son bureau. En plein été dans le sud de la France quand vous vous

baladez le long d'un petit cours d'eau on ne pourrait donc pas se tremper, on voit bien que certains ne sont pas dans la vraie vie !

Bien sûr, si vous avez équipé votre groupe avec une combinaison néoprène et que vous les faites nager tout du long ce n'est plus vraiment de la randonnée. Toutefois un vêtement néoprène ne peut être interdit. Bref quand il fait bien chaud n'hésitez pas à laisser se mouiller votre public !

Pour les centres de vacances il y a des BAFA qualifiés surveillant de baignade (SB). Malheureusement cela n'existe pas pour les publics adultes (selon le ministère il faudrait être maître-nageur pour faire baigner votre groupe sur place ou diplômé CK, canyon pour se déplacer dans le ruisseau, ...)

**Question 6 : de 1974 à 2016 (42 ans), tous les BP et BE ont pu encadrer librement la randonnée aquatique, est-ce le rôle du SNGP-CKDA de continuer à œuvrer pour que les diplômés actuels BP mer et BP classe III et Force 4 puissent continuer à proposer cette activité ?**

Oui. Une majorité pense qu'il est légitime et fondamental de conserver ces prérogatives.

Non. Une personne pense que le SNGP-CKDA est actif sur ces sujets depuis plus de 30 ans et qu'il est peut-être temps de se concentrer sur d'autres problématiques.



## Le point sur les activités s'exerçant dans un environnement spécifique (ES)



### Définition de l'ES

Le code du sport précise à l'article L212-2 que « Lorsque l'activité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 212-1 s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice ».

Par ce texte de loi le ministère des sports dit, en creux, qu'il n'y a pas vraiment d'obligation de diplôme pour toutes les activités s'exerçant hors environnement spécifique.

Au passage le ministère ne définit pas comment on reconnaît un environnement spécifique. Avec ce texte de loi au sens bien vague et flou, le ministère s'est donné un cadre légal pour décider arbitrairement quelle activité sera ou ne sera pas en environnement spécifique.

S'agit-il réellement de la sécurité des pratiquants et des tiers ?

Prenons l'exemple du surfeur et du kayakiste. Sur la même vague le surfeur sera en environnement spécifique, le kayakiste n'y sera pas. S'il s'agissait réellement de sécurité l'environnement devrait être spécifique pour tous ceux qui s'y trouvent. Car si vous chutez avec votre kayak surf (wave ski) ou votre surf vous vous retrouvez dans les mêmes conditions de risque. Cette situation révèle qu'il s'agit avant tout de protéger de toute concurrence les diplômés-es surfeurs-ses.

Et, pour cela, il a été décidé que le surf serait en environnement spécifique alors que le canoë, le kayak ne le sont jamais en mer. Ces situations plutôt aberrantes se retrouvent pour bien d'autres pratiques.

La suite de l'article L212-2 précise « Ce diplôme, inscrit sur la liste mentionnée au III de l'article L. 212-1, est délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées ».

Avec cette deuxième partie de l'article L212-2 le ministère se réserve un monopole de la formation car ici le diplôme est obligatoire.

Ainsi le ministère des sports se réserve un marché de formation captif échappant à la mise en concurrence avec des organismes privés de formation. En creux le ministère des sports (l'Etat) dit oui à la concurrence mais uniquement pour les autres.



## Les activités en environnement spécifique français et européen

### Liste des activités classées en environnement spécifique Français

- Le canoë kayak en classe 3 et supérieur
- La voile au-delà de 200 mille nautique (370 kms des côtes)
- L'escalade en sites sportifs au-delà du premier relais et dans les terrains d'aventure
- La via ferrata
- La plongée
- Le canyoning

- Le parachutisme
- Le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées
- La spéléologie
- Le surf de mer
- Le vol libre

#### Liste des activités classées en environnement spécifique Européen

- Le ski et ses dérivés
- L'alpinisme
- La plongée subaquatique
- Le parachutisme
- La spéléologie

De par ces classements on constate qu'il n'existe pas pour l'Europe d'environnement spécifique pour toutes les activités de CKDA. En France seule la classe 4 et supérieure est dite en environnement spécifique. En mer un BP ou un BE CKDA seront limités à une force 4 de vent et à 2 ou 6 miles nautiques en fonction de l'équipement des embarcations. Il en sera de même pour un BP APT ou un STAPS. Il n'y a pas d'environnement spécifique mer en CKDA au sens du code du sport.

Pour les déplacements à pied ou à vélo il n'existe pas d'environnement spécifique en France, ni en Europe. Lorsque le ministère a essayé de faire passer la randonnée comme une activité assimilée à l'alpinisme le Conseil d'Etat l'a débouté en abrogeant le fameux arrêté du 6 décembre 2016.

Le système de classement du ministère des sports consistait à dire qu'au-delà d'un certain niveau de difficulté (distance et dénivelé) la randonnée était en environnement spécifique. Ainsi vous pouviez, en région parisienne en faisant une longue balade en montant et descendant des petites bosses, vous retrouver en environnement spécifique montagne ... formidable ! 😊

Ce classement était plus sévère en montagne. Ainsi marcher à côté d'un glacier vous rapprochait de l'alpinisme. Par ce même raisonnement on aurait pu dire que marcher avec un groupe le long d'une rivière de classe 5 rapprochait votre pratique de celle du moniteur ou de la monitrice de kayak extrême (sic !).

Le Conseil d'Etat a écarté cet argument fallacieux.

En conséquence il n'y a pas d'obligation formelle de diplôme pour toutes les activités se déroulant hors environnement spécifique. La question subsidiaire est : « doit-on se former pour des activités hors environnement spécifique ? ». On peut constater que les employeurs recherchent plutôt des personnes qualifiées que non qualifiées, c'est une garantie.

Si vous travaillez à votre compte en nom propre il va de soi que le diplôme, le certificat ou l'attestation de formation est une garantie pour l'acheteur.

Si vous faites réparer votre ordinateur vous rechercherez une personne compétente et le diplôme reste un indicateur même s'il n'y a pas d'environnement spécifique « informatique » et qu'il n'y a pas d'obligation d'affichage de diplôme.

# La communication



## Intervention de Cyrille. Outils de communication



### Présentation d'un outil « gestion d'une base »

Il s'agit d'un outil de gestion pour la réservation de clientèle intégrant le guide, le matériel, les véhicules, les places disponibles, le contact des clients avec rappel automatique par SMS, le système a fait ses preuves et il est extrêmement fonctionnel. Il est accessible de n'importe quel terminal (smartphone, tablette, ordinateur, ...) et se synchronise en temps réel sous réserve d'avoir du réseau téléphone ou du WIFI (un rendez-vous pris sur votre smartphone apparaîtra sur l'ordinateur à l'accueil client).

On peut intégrer un module comptabilité, facturation, décompte des activités, au format bilan comptable. Tout est paramétrable : gestion des diplômes, des périodes de présence des guides, gestions des domaines d'activités, gestion du matériel ...

Tarif : 4 guides = 400€ / 5 guides = 500€ ... etc.

Il existe une version compacte, pour visualiser sa journée d'un coup d'œil.

Pour les séquences au-delà de la journée il existe également une version (stage ou séjour) semaine, quinzaine, mensuelle, ... etc. Il est toujours possible de visualiser les activités d'une seule personne.

L'équipe de conception est disponible et réactive pour vous accompagner et vous aider en cas de problème.

Cyrille LEMENESTREL - Gamusa informatique - <https://gamuza.fr>



### Un nouveau site web

Des questions se posent :

- Quelle architecture pour le site web ?
- Faut-il une interface commune aux deux syndicats ?

La refonte est basée sur les éléments suivants :

#### 1. Le graphisme

Mise à jour d'un maquettage graphique (changement de charte) et de l'organisation des pages du site.

Après la présentation de nouveaux logos pour moderniser la charte graphique, personne n'est enthousiaste et, pour l'instant, nous gardons l'actuel logo. Cyrille nous précise que si nous changeons ce sera facile d'intégrer le nouveau logo à n'importe quel moment.

Les adhérents du SNP-AEE vont mettre en chantier un travail pour définir un nouveau logo (ou l'ancien toiletté).

#### 2. L'arborescence (contenus)

Nouvelles informations à intégrer au site :

- Suite à un précédent travail il a été retenu d'organiser les professionnels par bassin de pratique et par type d'activité et non par département.

A ce stade nous nous sommes répartis en 4 groupes pour réfléchir collectivement et proposer les choix suivants :

##### A. L'Interface commune

En tapant [sngpckda.org](http://sngpckda.org) ou [snpaee.org](http://snpaee.org) ouvrirait une page commune où nous retrouverions :

- Les valeurs communes aux deux syndicats.

- Le bulletin d'adhésion.
- Les évènements communs à venir ...
- Les deux logos.

Cliquer sur un logo vous emmène sur la page d'accueil du syndicat correspondant. Il est proposé que chaque site puisse adopter sa propre charte graphique sans oublier de mettre en avant les éléments partagés et/ou communs.

Le groupe qui rapporte insiste sur l'importance de valoriser dans l'interface commune la vision de deux syndicats ouverts, coopératifs prêt à accueillir d'autres syndicats.

### **B. La page d'accueil**

- Mettre un mot du président ou de la présidente mettant en valeur la richesse du site, le fait qu'il est accessible à tous et que ce syndicat est le fruit de 30 ans de travail partagé.
- Mettre en valeur notre profession / progresser dans nos métiers / travailler ensemble / nos valeurs partagées.
- Mettre en valeur l'assurance RC PRO.
- Inciter à participer à la vie des syndicats (s'impliquer en rentrant dans le CA).

### **C. La carte des bassins d'activités pour le SNGP-CKDA**

Afin de faciliter le travail de recherche ce sera à l'adhérent de remplir son positionnement et /ou ses activités, son ou ses sites principaux d'activité. Identifier la ville la plus proche, son département, le pays (ex : Morvan) et le massif (ex : Mont d'Arrée) s'il existe en tant que tel, ...

# L'accès aux sites de pratiques

## La situation règlementaire dans le Verdon

### Les lâchers d'eau

Les structures navigant sur le Verdon ont toutes constaté qu'au cours de cet été 2019 les mesures qui limitent le niveau du lac n'ont pas été respectées. Ce constat est d'autant plus étonnant que les autres années, c'était une ligne rouge absolue qui était opposée à toute demande de lâcher supplémentaire. Et curieusement sans que l'on ne sache ni comment, ni par qui, cette ligne rouge a été franchie allègrement.

La progressivité des lâchers d'eau sur le Verdon consomme une énorme quantité d'eau car les vannes sont ouvertes très progressivement la veille pour que le lendemain matin à l'aube la totalité du cours du Verdon soit remplie du barrage de Chaudanne jusqu'à la queue du barrage de saint Croix. Ainsi des centaines de mètre cube sont consommées sans produire d'électricité, ni permettre des pratiques d'activité d'eau-vive, situation d'autant plus regrettable alors que nous sommes en période de basses eaux.

Dans le cadre des échanges avec le parc du Verdon et la préfecture nous devons réaliser un comparatif des lâchers d'eau sur le Verdon avec les autres sites similaires où la gestion des débits est artificielle. Nous pensons au barrage du Pont de Veyrières sur l'Ardèche, le barrage de Tignes sur la Haute Isère, les barrages qui régulent l'Aude au niveau des gorges de Saint Georges et du défilé de Pierre Lys et d'autres encore où il y a des lâchers et des activités de loisirs liées au cours d'eau (navigation, baignade et pêche).

### Elargissement de l'arrêté de biotope

Actuellement l'arrêté de biotope s'applique en aval de Samson à toutes les activités jusqu'au lac de sainte croix. La question qui se pose aujourd'hui c'est l'extension de l'arrêté sur toute la partie amont du couloir Samson jusqu'au barrage de Chaudanne.

Deux souches génétiquement différentes de l'Apron sont présentes une récemment confirmée scientifiquement en amont du pont de Taloire et une autre à la passerelle de l'Estellier. Une nouvelle espèce invasive le « Gobie à tâches noires » a été repérée dans le lac de Sainte Croix et tout semble indiquer qu'il gagnera les parties amont.

On peut souligner un travail (à charge des activités d'eau-vive) d'un stagiaire dont on a contesté l'étude sur les impacts des pratiques de loisirs aquatiques.

Nos activités sont mises en cause par le parc et la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence comme étant « impactantes » sur l'habitat de l'Apron et, indirectement, sur celui-ci, on lui diminuerait sa nourriture.

Le Gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*), aussi appelé Gobie arrondi, est une espèce de poissons d'eau douce à saumâtre de la famille des Gobiidés. Nommé ainsi pour les petites taches noires recouvrant son corps et pour sa nageoire caudale arrondie. Il peut mesurer jusqu'à 24,6 cm.

Le Gobie à taches noires est un poisson euryhalin : il vit autant en eau douce qu'en eau salée, il peut supporter des salinités allant au moins jusqu'à 36,9 ‰.

Il se retrouve en Amérique du Nord, en Europe de l'Est et en Asie, dans les pays suivants : Bulgarie, Géorgie, Moldavie, Roumanie, Russie, Turquie, Turkménistan, Kazakhstan, Iran, Azerbaïdjan et Ukraine, et les mers suivantes : mer d'Azov, mer Noire, mer Caspienne. Plus récemment, on le trouve aussi en Europe occidentale : Allemagne, Pays-Bas, Belgique, nord-est de la France.

Ce poisson exotique entre en forte compétition avec les autres espèces indigènes. En plus de dominer dans l'habitat, il se nourrit également des œufs et des jeunes de poissons indigènes. Cette espèce invasive a probablement été introduite de par le monde par le déballage des eaux de mer des navires transocéaniques.

Aucun lien, aucune recherche n'est faite sur la redécouverte de la présence de l'Apron sur les mêmes parcours que nous pratiquons hormis d'annoncer l'élargissement de la réglementation contraignant nos pratiques !

Nous ressentons une vraie pression administrative au motif de protection de l'environnement quand même pas très fondé (il semblerait bien que la présence de l'Apron se confirme, que sa zone s'élargit bien coincé entre 2 barrages !).

Il est bien délicat de se défendre au milieu de ces nombreux fonctionnaires (pilotant les élus dans leur sens), de la préfecture qui régleme avec les services du parc régional, de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement attaché à la préfecture de région PACA), de l'AFB (agence française de la Biodiversité), parfois avec l'appui du ministère de la transition écologique.

Il nous faut aussi faire connaître nos besoins à la CLE (Commission Locale de l'Eau gérée par le parc) au sein du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Verdon.

De quoi bien s'occuper pour préserver un peu de navigation et de rando aqua sur ce beau cours d'eau ultra hyper aménagé.

### **L'arrêté inter préfectoral du Verdon.**

En ce qui concerne le rejet par la Cour d'Appel Administrative de Marseille de notre demande d'annulation de l'arrêté Inter préfectoral pris par les départements des Alpes de Haute Provence et du Var, la question qui se pose est : « va-t-on en cour de cassation ? ». Pour le cabinet JED il faut y aller.

L'arrêté de biotope démarre en aval du couloir Samson et on ne peut que constater qu'il y a une volonté de mettre à mal nos activités de la part du Parc Régional du Verdon. Ce dossier est un enjeu national, le ministère de la transition écologique est présent, il y a un deal avec les pêcheurs et l'ONEMA (ex CSP conseil supérieur de la pêche) et les locaux (bon nombre de retraités veulent être tranquille). Nous sommes les boucs émissaires sur qui on fait peser la disparition potentielle de l'Apron, de vilains petits canards pollueurs qui ne connaissent rien à la nature et qui détruisent à cause de cette ignorance.

Ainsi, les pêcheurs qui prélèvent sont largement préférés à ceux qui nagent ou pagaient. Dans l'imaginaire collectif le pêcheur connaît, c'est une bonne personne, paisible, il habite au village d'à côté. Ils font partie du paysage comme une image d'Epinal. De l'autre les jeunes bruyants et colorés dérangent cette belle harmonie.

Une image d'Epinal est un cliché, un lieu commun. Une vision naïve, embellie ou stéréotypée de quelque chose.

# La gestion administrative



## Recrutement d'une personne

Afin de faciliter la gestion administrative, Coralie sur un poste en CDI a remplacé Andréa. C'est un plus pour nous car une fois formée nous bénéficierons de son travail du fait qu'elle restera sur le poste.

## Les votes



## Vote pour l'accès au site internet par une page commune SNP-AEE et SNGP-CKDA

Approuvé à l'unanimité



## Vote pour le recrutement d'un animateur-trice pour l'animation des 2 structures

Poste à mi-temps évolutif en fonction des résultats sur une fiche de poste précisant les missions principales avec un budget de 20 à 30 000 € réparti entre salaire et frais de mission.

Approuvé à l'unanimité



## Vote pour l'activité randonnée aquatique

- Dépôt à l'INPI.
- Référentiel de compétence
- Action de formation.
- Délivrance d'une attestation de compétence.

Approuvé à l'unanimité



## Vote pour engager le recours en cassation contre le rejet par la Cour Administrative d'Appel de Marseille

Approuvé à l'unanimité



## Prix de l'adhésion

Il ne change pas, il reste à 167€ pour 2020 et à moitié prix pour les diplômés de 2019.



## Vote pour les élections SNGP-CKDA

Est en fin de mandat et ne se représente pas :

- Philippe COLOMY

Est en fin de mandat et se représentent :

- Didier MASSOT Secrétaire

### Elu à l'unanimité

Se présentent au CA

- Jeff BLERVAQUE (correspondant Ubaye)
- Maxime RAUX
- Jérémie COLOMBET (correspondant Hautes-Alpes)
- Loïc VIRIQUE (correspondant Hautes-Alpes)

### Elus à l'unanimité



## Vote pour les élections SNP AEE

Pas de nouvelle candidature, ni de fin de mandat. L'équipe reste la même.

On peut noter que, bien que nous ayons consacré plus de temps à cette AG que les autres années, le nombre de sujets abordés a été moindre. Ce choix nous a permis d'approfondir des questions de fond ce qui reste plus satisfaisant pour les participants.

L'an prochain nous fêterons les 30 ans du Syndicat, présence de tous importante pour cet événement !

L'AG est clôturée à 18h.

Avec les contributions actives de Béatrice BESSON et Thomas PASCAL.

Raphaëlle JOURDAN, secrétaire du SNP-AEE

Didier MASSOT, secrétaire du SNGP-CKDA

# Dernières nouvelles

Ayant pris quelques retards dans la rédaction du compte-rendu vous trouverez ici un addendum des derniers faits survenus après l'AG. La vie du syndicat ne s'arrête jamais, elle évolue en fonction des événements dont nous n'avons pas la maîtrise du calendrier.

Nous rajoutons aussi quelques informations que nous n'avons pas pu traiter en AG par manque de temps.

## Les dossiers (non traités à l'AG)



### Le recours contre l'arrêté canyon des PO

Ici le Préfet de l'Aude a été débouté sur la réglementation canyon du département. Un point est à retenir :

- Le préfet n'avait pas compétence pour écarter les BP et BE CKDA au motif qu'il n'y aurait pas de parcours V1 A5 EII dans son département (article 1).

Le jugement qui a annulé l'article 1 de l'arrêté canyon a également condamné le préfet des PO en mars 2018 à verser 250 € au requérant principal et à chaque co-requérants. Cette somme n'a jamais été réglée et il va falloir faire exécuter la sentence (bonjour l'exemplarité des service de l'Etat pour le respect du jugement !).



### Le recours contre l'arrêté canyon de l'Aude

Ici le Préfet de l'Aude a été débouté sur la réglementation canyon du département. 3 points sont à retenir :

- Le préfet n'avait pas la compétence pour définir les difficultés des parcours de son département (article 1).
- Le préfet ne pouvait pas contraindre tous les diplômés souhaitant descendre un canyon ou une randonnée aquatique à se déclarer à la DDCSPP de l'Aude (article 2).
- Le préfet ne pouvait pas exiger que les encadrements bénévoles soient réalisés préférablement par des personnes possédant un titre délivré par le FFME (article 2).

Suite à un signalement d'un contrôle de diplôme nous avons demandé au préfet de l'Aude de faire respecter ce jugement. Nous avons reçu un courrier de 3 pages où le préfet explique qu'il était dans son droit pour faire appliquer le code du sport.

Nous lui avons répondu qu'au regard de différents jugements obtenus récemment (recours contre les arrêtés canyon dans l'Aude, les PO et l'Ardèche et contre l'arrêté ministériel définissant l'environnement montagnard) nous avons évalué que les réglementations actuelles ne sont pas opposables aux pratiquants. Les classements sont des indications portées à la connaissance du public avant tout fédéral licencié mais pas une loi s'appliquant à tous.

Dans un premier temps le préfet a botté en touche en saisissant la DRJSCS d'Occitanie, le pôle sport nature et le ministère des sports pour avoir des avis.

En début septembre il nous a répondu qu'au regard des réponses obtenues tout était légal et que la réglementation actuelle s'appliquait en précisant que les jugements obtenus traitaient d'autres sujets.

Désormais la balle est dans notre camp et nous travaillons à la mise en place d'une action sur le terrain au printemps prochain en lien avec les acteurs locaux. Vous serez informés et sollicités.



## Les recours contre les arrêtés préfectoraux pour lever l'interdiction du raft en Ardèche

Après enfin avoir gagné le droit de faire du raft sur la totalité des rivières de l'Ardèche il reste encore les 25 kms des gorges qui sont toujours interdites aux embarcations gonflables de plus de 3 places.

L'interdiction du raft dans la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche (RNNGA) a été prise, selon le préfet, au motif que la réserve avait interdit les embarcations gonflables de plus de 3 places. Du côté de la réserve on nous répondait que l'interdiction avait été prise au motif que le préfet l'avait interdit ... ! Une belle histoire de fou.

Désormais la RNNGA a été saisie et doit se prononcer. Une demande gracieuse d'autorisation du raft a été reçue par le préfet le 20 août et un dossier argumenté a été transmis par Alain CHAMPETIER (antenne Ardèche) au service scientifique.

Compte tenu que le Préfet ne nous a pas donné de réponses claires nous avons engagé un recours contentieux le 17 décembre porté par l'antenne Ardèche du syndicat, le syndicat national, le Comité Régional CK Auvergne-Rhône-Alpes et la FFCK, la date limite étant fixée au 20 décembre, impossible d'attendre car au-delà de cette date nous ne pourrions plus agir. Toutefois si nous avions une réponse nous retirerions notre recours. L'entêtement des services de l'Etat (DDCS 07 et préfecture 07) est proprement incroyable. Nous sommes probablement (et malheureusement) reparti pour deux années d'attente.



## Pourvoi en cassation contre le rejet par la Cour Administrative d'Appel de Marseille de notre demande d'abrogation de l'arrêté de biotope (complément aux décisions votées à l'AG)

Après l'AG nous avons étudié à nouveau le dossier et nous avons pris la décision de ne pas aller en cassation. 4 raisons nous ont poussé à cela :

- Le coût. 6000 € pour déposer le pourvoi avec au minimum un mémoire complémentaire avec la partie adverse soit 10000 €. Cela peut aller plus loin au cas où la défense fournit des éléments auxquels il faut répondre (et payer à chaque fois).
- Un dispositif compliqué. Pour aller en cassation il nous fallait prendre deux défenseurs : un juriste spécialisé sur nos métiers et un avocat spécialisé qui peut intervenir devant la Cour de Cassation (tous les avocats ne sont pas habilités).
- Le délai. Il faut compter 2 ans pour obtenir un jugement. Et, si nous gagnons, la cour de cassation renvoie vers une autre cour d'appel afin que l'affaire soit rejugée. Et c'est à nouveau 2 années de plus et de 5 à 10000 € à refinancer. Soit un total de 4 années, un budget de 20000 € et le risque de perdre au bout du compte.
- Une victoire non définitive. En cas d'annulation de l'arrêté par la cour d'appel, il n'y a pas de garantie et le Préfet peut reprendre un nouvel arrêté de biotope comme il l'a fait après l'annulation du premier arrêté en 2013.



## Les recours contre les arrêtés préfectoraux de navigation des cours d'eau de la Haute Loire

Toujours pas de nouvelles on attend le jugement des recours en appel.

Pour la première fois depuis longtemps la préfecture a adopté une approche du dossier Poutès par le dialogue. Deux réunions ont été annulées, la prochaine est programmé pour janvier à la préfecture du Puy, nous y serons. L'enjeu porte sur la réouverture du parcours du vieil Allier, tronçon de rivière qui était difficile à naviguer du fait de la difficulté de contourner le barrage de Poutès.

Pour le CKDA la bataille porte sur un chemin de contournement pour réembarquer en dessous de l'ouvrage. Actuellement c'est interdit même si dans la pratique après un portage très long et physique les descendeurs embarquent en dessous de l'ouvrage et naviguent sur ce tronçon.

Le barrage de Poutès est intéressant par le fait que pour la première fois pendant 3 mois le barrage sera complètement effacé. Les vannes disparaîtront par le fond et les alluvions circuleront librement. Cette mesure est prise pour favoriser la circulation des saumons au période où il y a le plus de migration.

Le stockage des sédiments est un problème majeur des grands barrages, la solution proposée sur Poutès ne sera possible que pour des ouvrages de taille modeste avec une assez petite retenue d'eau.



## **Equivalence du DE eau-vive avec le BP monovalent et le BP eau-vive (non traité à l'AG)**

Un diplômé DE « eau-vive » exerçant en Ardèche a fait une demande pour obtenir l'équivalence de son DE « eau-vive » avec le BP « eau-vive » ou le BP CKDA monovalent afin d'obtenir la validation du canyon V1. La DDCSPP de l'Ardèche lui a répondu que les équivalences étaient closes.

Nous avons donc interrogé le ministère qui a répondu que « Tout titulaire d'une option correspondante du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré obtient de droit la validation des dix unités capitalisables de la mention monovalente définie à l'article 2 précité ». En rajoutant « Cependant et pour rappel, un parchemin doit être établi pour tout diplôme d'une filière renouvelée, pour l'obtention d'une certification de même niveau, dans le cas où les prérogatives d'exercices conférées par le diplôme sont différentes, ce qui est le cas entre le BE CKDA et le BP monovalent CKDA. ». Le « parchemin » c'est la validation officielle de votre demande qui vous sera délivrée par l'administration.

Concernant l'équivalence entre DES, BP et BEES, l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant création de la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » précise dans son article 7 : « Les candidats titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » et titulaires de la qualification complémentaire facultative « canoë-kayak en eaux vives » ou « raft en eaux vives » ou « nage en eaux vives » obtiennent de droit l'unité capitalisable trois (UC3) « être capable de conduire une démarche de perfectionnement en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ».

A date (juillet 2019) aucune dispense ou équivalence « descendante » (ex : du DE de niveau 5 (ex III) vers le BP de niveau 4 (ex IV) ne peut être envisagée dans la filière des certifications d'Etat.

Ce qui veut dire qu'un DES CKDA ne vaut pas un DE CKDA qui lui-même ne vaut pas un BP qui lui aussi ne vaut un CP (remplaçant du BAPAAT), ainsi va notre cher pays !

En premier lieu on pourrait penser que c'est de la pure bêtise administrative qui nous impose des règles idiotes. N'en croyez rien, ils sont loin d'être si bêtes et si l'administration assume ce genre de prétendue « bêtise » ou « illogisme » c'est pour mieux protéger les diplômés canyon. Les syndicats de ces diplômés font un travail constant pour avoir l'exclusivité des parcours car ils se considèrent comme les seuls ayants droits pour accompagner des publics en canyon.

Plusieurs réponses du syndicat :

- Pour nous l'équivalence est de fait car, ce que la randonnée aquatique exige comme compétence, fait partie du savoir-faire de base de tout pratiquant professionnel CKDA (de 1974 à 2009 tous les diplômés CKDA ont pratiqué la randonnée aquatique sans rien demander à personne et, durant toutes ces années, il n'y a jamais eu de problèmes particuliers sur cette pratique).
- Si une équivalence a existé entre deux diplômes à un moment donné elle ne peut disparaître pour les mêmes diplômes (la seule justification se situerait dans un changement radical de diplôme ce qui, en l'espèce, n'est absolument pas le cas)
- Un diplômé DE « eau-vive » comme tous les diplômés sera assuré et défendu par le syndicat dans un cadre descendant des diplômes. Oui, nous l'affirmons, un DE « eau-vive » a les compétences au moins équivalentes à celle d'un BP « eau-vive » nouvelle formule (et d'un BP CKDA monovalent dans la partie rivière).
- Il y a quelques années nous avons contribué à une politique publique dite de « simplification administrative », c'est un parfait exemple de cette prétendue simplification, le ministère se comporte en parfait autocrate en nous soumettant à des règles de plus en plus complexes.

### **ATTENTION**

**Pour bien comprendre la réponse du ministère il faut intégrer la nouvelle classification des certifications en 8 niveaux de qualification**

Depuis janvier 2019 la classification des diplômes a changé nous sommes passés de 6 niveaux (infra5 plus bas niveau à 1 plus haut niveau) à 8 niveaux (1 plus bas niveau à 8 plus haut niveau). On compte dans l'autre sens.

Pour info la France a voté ce classement européen en 2008 mais ne l'a appliqué qu'en 2019, trop fort (11 ans d'attente !)



## **Le recours en Guadeloupe contre l'arrêté contraignant les activités de CKDA dans le Parc National de la Guadeloupe (PNG)**

Dans cette très belle région au climat idyllique vous pouviez librement proposer des activités de randonnée palmée et de kayak, la limite était celle des prérogatives d'encadrement des diplômés.

En 2015 le PNG a publié un premier arrêté de navigation autorisant 30 personnes maximum sur l'eau en même temps mais avec la possibilité de faire plusieurs rotations d'une même embarcation dans une journée.

En février 2017, le PNG a durci cette réglementation avec un quota d'une seule sortie par jour de 30 kayaks ou nageurs.

Une compagnie locale « Caraïbes Pirates » a porté plainte contre l'arrêté du parc, l'affaire a été jugée au tribunal administratif de Basse-Terre. En premier jugement Caraïbes Pirates a été déboutée par le tribunal.

Caraïbes-Pirates a fait appel car cela mettait en cause l'existence même de la structure. Cette réglementation dépassant largement Caraïbes Pirates nous avons soutenu techniquement et financièrement. Nous ne souhaitons pas que les parcs décident si 10, 20 ou 100 personnes peuvent aller à tel ou tel endroit (sauf s'il y a une raison vraiment établie, ce qui n'était pas le cas). Nous pouvons prendre exemple avec les calanques de Marseille où on autorise des énormes bateaux propulsés par des moteurs thermiques avec du fuel lourd alors que l'on cherche à limiter ou interdire des activités douces comme le kayak ou la nage mus à la force humaine.

Avant même le jugement le PNG a mis en place des réunions pour faire travailler les acteurs autour de chartes ou de démarches collectives dites de « bonnes pratiques ». Ces chartes sont des pièges car elles divisent les participants qui bien souvent ont du mal à se mettre d'accord. Les risques : instauration de quota, de jour de repos de la nature, d'horaires, ... cela existe déjà à pas mal d'endroit.

L'affaire a été jugée le 30 juillet dernier et Caraïbes Pirates a gagné. La cour administrative d'appel de Paris a condamné le PNG à verser un dédommagement.

Aux dernières nouvelles le PNG a saisi la cour de Cassation (la plus haute juridiction). A ce stade il faut attendre de 18 à 24 mois. Si la cour de Cassation confirme, le jugement est définitif, si elle ne confirme pas, elle renvoie l'affaire devant une autre cour d'appel pour être rejugée (encore 18 à 24 mois).



## **Projet microcentrale hydroélectrique sur le Fournel**

Le Fournel est une rivière torrentielle du sud-est de la France. Elle traverse la commune de L'Argentière-La-Bessée, avant de se jeter dans la Durance. La longueur de son cours est de 19,1 km.

Fréquentée au printemps avec du kayak de haute rivière en particulier sur les seuils artificiels propices à l'apprentissage du saut de chute en kayak et au travail de la fameuse giclée. Elle est aussi descendue en été lors des basses eaux en canyon et en randonnée aquatique dans sa partie court-circuitée par un aménagement EDF

A la demande de plusieurs adhérents le Syndicat a sollicité la mairie de L'Argentière-La-Bessée pour organiser une réunion d'information au sujet de ce projet. L'entreprise retenue à l'appel d'offre conjoint mairie / ONF est Hydro Développement. Cette dernière nous a présenté l'état du projet avec 2 aménagements distincts afin de protéger un adoux présent au milieu du projet, lieu de captage de l'eau pour la ville également.

L'aménagement envisagé pourrait dévier 2 m<sup>3</sup>/sec en période de production optimale et rendrait la navigation impossible, le débit réservé serait de 120 l/sec.

Le projet a été déjà déposé à la conférence administrative qui donne un avis sur la recevabilité, si elle est validée une enquête publique devrait avoir lieu courant printemps 2020. L'entreprise dépositaire du projet et la commune de L'Argentière souhaitent mettre en avant des mesures compensatoires rendant nos pratiques possibles avec des moments de lâchers à notre intention.

Le SNGP-CKDA a souligné au cours de cette réunion son désaccord avec le projet, par rapport à nos pratiques mais aussi par rapport au développement sans limites des microcentrales hydroélectriques. Nous sommes aussi attachés à la transition énergétique mais faisons part de nombreuses réserves quant au bienfondé environnemental, économique et social de ce type de projet.

Les représentants de l'antenne locale suivent de près. Cela est d'autant plus délicat à dénoncer que la commune de L'Argentière œuvre (conjointement avec le mouvement sportif et le syndicat) à développer dans de nombreux secteurs nos activités !

Quoi de plus normal que de défendre les derniers parcours d'eaux vives naturels pour nous amoureux des rivières encore un tout petit peu libres !

Après Serre-Ponçon l'Etat avait dit que les besoins en électricité seraient largement couverts et qu'il n'y aurait plus d'autres constructions, depuis 3 grands ouvrages ont vu le jour sur le Verdon (Sainte-Croix, Quinson et Gréoux), un autre sur le Buech, une microcentrale sur le var à l'entrée de Daluis, le barrage de la Maison du Roy sur le Guil, impossible de les citer tous !

Nos sites de pratiques se sont réduits comme peau de chagrin au cours du 20<sup>ème</sup> siècle ; 447 grands barrages en France ont vu disparaître les plus beaux parcours ; énergie, irrigation, industrie, eau potable, ... L'hydraulique couvre 11% de nos besoins électrique et seulement 2,4% toutes énergies confondues !

Chaque jour dans le monde, il se construit deux nouveaux barrages de taille significative. En 1950, il n'y avait que 500 barrages importants dans le monde. Aujourd'hui on en compte 45000, ce qui correspond à ce rythme de 2 nouveaux barrages mis en service chaque jour ! Depuis le début de l'année 699 ont été édifiés (source planétoscope).

Et après on nous parle de piétinements !? Alors est-ce qu'il ne serait pas temps d'arrêter définitivement ces aménagements et sauver ce qu'il reste !!?



## Projet de charte de « bonnes pratiques canyon » dans le Parc National des Cévennes (PNC)

Avant toute chose le terme « bonnes pratiques » est stigmatisant car les « bonnes pratiques » n'existent que par l'existence de « mauvaises pratiques ». D'entrée de jeu les dés sont orientés, en rentrant dans ce genre de groupe de travail on cherche à vous faire cautionner le constat de « mauvaises pratiques ». C'est une forte connotation morale, nous serions donc de mauvais éducateurs, de mauvais guides. La « bonne pratique » est donc un dispositif moral d'intimidation et d'auto-aliénation. Elle signifie en creux ; faites moins, faites mieux ou alors on ne sait pas ce qui pourrait arriver (dieu vous punira !).

En 2018 le parc des Cévennes a décidé de mener une réflexion globale sur les « bonnes pratiques » afin de préserver l'environnement exceptionnel des canyons (sous-entendu menacé). Pour cela un stagiaire a mené un état des lieux des activités de descente de canyon en cœur de parc en auditant toutes les structures pour réaliser un diagnostic.

A la présentation du diagnostic il n'a pas été relevé de problèmes sérieux hormis quelques cacas, une voiture mal garée et quelques autres broutilles qui ne menacent en rien le milieu, ni quoi que ce soit de sérieux.

Mais, dans le discours, on sous-entend que potentiellement ces comportements pourraient mettre en péril les sites naturels, les autres usagers (pêcheurs, baigneurs) et fâcher gravement les propriétaires.

Comme toujours la dialectique est quasi parfaite et on nous annonce que la démarche proposée se veut résolument participative et coconstruite (c'est beau !). A terme il y aurait un COPIL (Comité de Pilotage) regroupant les partenaires institutionnels et les fédérations pour valider les grandes orientations et, de l'autre, un groupe de professionnels-les pour valider le guide, travailler sur la communication et l'animation d'un réseau.

Les documents d'appui proposés proviennent du parc du Verdon (livret de sensibilisation à la rando aqua) et du CEN (Conservatoire des Espaces Naturel de Rhône-Alpes) (cours d'eau encaissés et pratiques du canyonisme). Ces documents mettent à mal la rando aquatique et le canyon, il y a un parti pris et le document (cours d'eau encaissés et pratiques du canyonisme) liste comme première menace des cours d'eau encaissés le canyon et la rando aquatique avant les barrages (de pareilles conclusions laissent songeur !).

Nous sommes présents dans le groupe des professionnels pour faire entendre une autre musique.



## Recrutement d'une personne (complément à l'AG)

La fiche de poste a été diffusée, les premières candidatures sont arrivées. Nous avons fixé au 13 décembre la clôture. Si nous ne trouvons pas une personne avec le bon profil, nous relancerons une deuxième campagne de recrutement pour début 2020.

# Les partenaires (non traité à l'AG)

## La FFCK

Rapprochement avec la FFCK autour de la question de l'accès aux sites de pratique ce qui permet d'alléger la charge financière et de peser plus lourd devant les tribunaux et lors de négociations. C'est une avancée très significative mais le chemin est encore long pour que nos différences soient reconnues.



## La FFME

Aucune relation en 2019.

Notre approche de la descente de cours d'eau en randonnée aquatique dans la continuité des autres moyens comme la nage, le kayak ou le raft classe, de fait, la rando aqua dans les activités de randonnée nautique. Les activités nautiques sont gérées par l'Etat par le classement des cours d'eau domaniaux et non domaniaux et de la loi sur l'eau (certains canyons ont été réouverts grâce à l'application de la loi sur l'eau sur la libre circulation des engins nautiques).

Par ce classement elle nous sépare complètement de la descente de canyon qui est classée comme activité terrestre en faisant appel à de la progression sur corde avec des amarrages permanents. Ce classement la confronte au droit de propriété.

## Les relations avec le ministère des Sports (certains diraient « état de mort cérébrale ! »)

2 invitations en 2019

### Réunion sur la proportionnalité des diplômes

La première réunion au ministère a été fixé le 15 mai à 16h

Le sujet concernait la proportionnalité réglementaire des diplômes la lettre précisait ; « Dans le prolongement du rapport sur la nouvelle gouvernance du sport, il a été initié un travail visant à simplifier la réglementation de la profession d'éducateur sportif. L'objectif est de favoriser le développement du sport et de mieux proportionner la réglementation aux enjeux de sécurité ».

Thomas a fait un courrier afin d'en savoir un peu plus et nous avons reçu une deuxième information « Cette réunion a pour objet de présenter les travaux sur la proportionnalité réglementaire puis de réaliser l'analyse sécurité de l'activité de canoë-kayak dans sa globalité, hors celle située en environnement spécifique ».

Là, évidemment, c'était beaucoup plus clair ! 😊

A 16 h nous nous sommes retrouvés au ministère pour évoquer cette « proportionnalité réglementaire » et très vite on nous a demandé de nous prononcer sur un tableau, nous n'avons pas pu faire autre chose que de sourire, Yannick RENOUX (chargé du dossier) piqué au vif nous a tancé d'un « personne ne nous a jamais rien dit et tout le monde a trouvé ce tableau très bien ! ».

Tableau que nous n'avions pas eu car, par un malheureux concours de circonstances informatiques, le ministère n'avait pas réussi à nous l'envoyer ... La FFCK présente l'avait reçu depuis plusieurs mois.

Sans se dégonfler le ministère nous a demandé de classer les risques par activité. Bref 1h de réunion pour rien (8 h de voyage pour Didier et 12h pour Thomas).

1 h plus tard, nous sommes repartis, le ministère devait nous envoyer le doc, il ne l'a jamais fait et nous n'avons pas contribué. La Direction des Sports, Sous-direction de l'emploi et des formations, Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation sont vraiment au top, on vous les conseille.

## Réunion de coordination nationale escalade/canyon

Curieusement alors que tout a été fait par le ministère pour nous éloigner des parties de cours d'eau que l'on nomme canyon il persiste toujours à nous inviter aux réunions de coordination nationale. Il n'y a rien à y apprendre hormis de perdre son temps.

Cette réunion se déroulait le 12 juin au centre de pleine nature des Lutins Cévenols à Saint Bauzille de Putois dans l'Hérault. Nous avons fait un courrier rappelant l'historique et avons décliné l'invitation. Il n'est plus question pour nous de cautionner ce manège, nous avons épuisé toutes les voies de négociation normale avec beaucoup de patience et de calme.

Désormais nous reprenons une complète autonomie et étudions comment nous pourrions garder cette activité sans passer par le ministère.

## Le cabinet JED (Juris-Eco-Développement)

Pour mémoire le travail juridique est lourd, assez ingrat, chronophage (2 ans en moyenne pour obtenir un jugement c'est très long), onéreux (le budget ne peut être arrêté sur une somme fixe car si la partie adverse avance des arguments il faut répondre et régler les honoraires du ou de la juriste et de l'avocat-e) et, pour couronner le tout, des résultats incertains, bref que du bonheur !

Mais, si le résultat est là, la satisfaction est immense ... !

## La FFR

Aucune sollicitation de notre part, ni de la leur. Quand nos outils de communications seront plus avancés nous reprendrons contact mais pour l'instant il y a bien d'autres priorités.

## La FFR

Rien du côté de la Fédération Française de Randonnée, nous n'avons pas été relancés pour des stages de formation à l'encadrement du Longe Cote ou de la Marche Aquatique. Il n'est pas question de crier au loup parce que les membres de la FFR utilisent une pagaie double de kayak mais de là à se soumettre à une obligation de formation avec la FFR pour faire du longe cote, il n'en n'est pas question.

En définitive il s'agit surtout d'une activité de remise en forme tournée vers le public des seniors.

Pour mémoire c'est libre à vous de la pratiquer (ou de suivre un séminaire avec la FFR) mais nous considérons qu'elles font parties des compétences de base que nous maîtrisons.



Fait à saint Jean du Gard, le 18 décembre 2019

# Annexes

LE LAUZET-UBAYE

La Provence 19.09.2019

## Le syndicat des guides de canoë-kayak réuni en Ubaye

**L**e Syndicat national des guides professionnels canoë-kayak et disciplines associées a récemment tenu son assemblée générale au cœur de la vallée. Il s'agissait d'une grande première puisque ce grand rassemblement annuel n'avait encore jamais eu lieu dans les Alpes de Haute-Provence.

Ce syndicat compte près de 400 adhérents dont certaines entreprises ce qui représente au total près de 700 moniteurs de canoë-kayak, rafting, hydrospeed... Ses missions sont multiples et portent notamment sur la défense de la profession et des lieux de pratique, la participation à l'évolution des diplômes, la mise à disposition de services aux adhérents qui bénéficient d'une responsabilité civile professionnelle auprès de l'assureur du syndicat. Il partage sa plateforme administrative avec le syndicat national des profession-



C'est Jeff Blervaque qui a piloté l'organisation de cette première réunion annuelle du syndicat dans la vallée de l'Ubaye. /PHOTO S.A.

nels de l'accompagnement et l'éducation à l'environnement dont des représentants étaient présents.

Thomas Pascal, son président, s'était appuyé sur Jeff Blervaque, ancien président et aujourd'hui représentant local, mais aussi sur Maxime Raoult, représentant sur le Verdon, pour organiser ces deux journées au Lauzet-Ubaye. L'ordre du jour était fourni. Point sur les adhésions, rencontre avec l'assureur de ces professionnels des sports d'eau vive, refonte du site internet, positionnement du syndicat face au durcissement de certaines réglementations comme pour la randonnée aquatique dans le Verdon ou des restrictions de navigation pour le rafting en Ardèche... ont tour à tour été évoqués à deux pas de l'Ubaye et des superbes sports de cette rivière préservée.

Sylvie ARNAUD

Il y a une erreur, la date de parution de l'article est le 19 octobre.



Thomas est à l'ouvrage et Jeff est à l'affût pour le pot de l'amitié avec les huiles venues nous saluer.